

L'information-consultation sur les questions d'efficacité des ressources dans la sidérurgie européenne



Avril 2015

Cette étude a été financée par la Commission européenne sous le numéro de Convention
VS/2013/0498

Auteurs :

Dominique Caboret
Tomasz Januszkiewicz
Ana Martinez
Alain Mestre
Marcel Spatari
David Tarren
Eckart Voss

Corrections : Alice Boussicaut, Jacquemine de Loizellerie

Traductions : Syntrad

▶	INTRODUCTION	5
	1. LE QUESTIONNAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS : PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LA PREMIERE PHASE DU PROJET	7
	2. LES ETUDES APPROFONDIES	9
▶	CONCLUSIONS.....	13
	1. L'APPROCHE ANALYTIQUE	15
	2. L'ENERGIE : UNE COMPETENCE MANAGERIALE.....	15
	3. LES INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX : LA NECESSAIRE DOUBLE CONVERGENCE AVEC L'ECONOMIQUE ET LE LOCAL	18
	4. LES DROITS D'EMISSIONS DE CO ₂	21
▶	FICHE PAYS : ALLEMAGNE.....	23
	1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL POUR L'INFORMATION ET LA CONSULTATION, ET REPRESENTATION AU NIVEAU DU CONSEIL.....	25
	2. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT, D'ENERGIE ET DE CO ₂	26
	3. LA QUESTION DES INVESTISSEMENTS	28
	4. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES ET L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	29
	5. LA QUESTION DE LA FORMATION	29
	6. PRINCIPAUX DEFIS SELON LES PARTENAIRES SOCIAUX.....	29
▶	FICHE PAYS : L'AUTRICHE	31
	1. LES SYSTEMES DE CONTROLE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN PLACE ...	33
	2. L'INFORMATION ET LA CONSULTATION SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, ENERGETIQUES ET DE CO ₂	33
	3. LA QUESTION DES INVESTISSEMENTS	34
	4. LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES	35
	5. CONCLUSIONS	35
▶	FICHE PAYS : BELGIQUE.....	37
	1. LE CADRE LEGAL NATIONAL BELGE ET REGIONAL FLAMAND	39
	2. L'INFORMATION ET CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DES SALARIES SELON LE CADRE LEGAL.....	41
	3. LES ELEMENTS DU DIALOGUE SOCIAL SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'EFFICIENCE RESSOURCE DANS LA SIDERURGIE.....	42
	4. L'INVESTISSEMENT	43
	5. LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	43
	6. REMARQUES CONCLUSIVES	44
▶	FICHE PAYS : ESPAGNE	47
	1. LES RESULTATS RESSORTANT DE L'ANALYSE DES QUESTIONNAIRES	49
	2. LE CADRE LEGAL NATIONAL	49
	3. L'INFORMATION ET LA CONSULTATION SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, ENERGETIQUES ET DE CO ₂	50
	4. LA QUESTION DES INVESTISSEMENTS	51
	5. LA QUESTION DES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES	52
	6. CONCLUSIONS	53

▶	FICHE PAYS : FRANCE	55
	1. LE CADRE LEGAL NATIONAL FRANÇAIS ET LES ENJEUX REGIONAUX	57
	2. L'INFORMATION ET CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DES SALARIES SELON LE CADRE LEGAL.....	58
	3. LES ELEMENTS DU DIALOGUE SOCIAL SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'EFFICIENCE RESSOURCE DANS LA SIDERURGIE.....	59
	4. L'INVESTISSEMENT	61
	5. LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	62
	1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	65
	2. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ...	65
	3. INFORMATION ET CONSULTATION SUR L'ENERGIE.....	67
	4. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE RENDEMENT DES MATIERES PREMIERES	67
	5. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	68
	6. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES INVESTISSEMENTS.....	68
	7. RELATIONS DU SYNDICAT AVEC LES TIERCES PARTIES.....	69
▶	FICHE PAYS : ROUMANIE.....	71
	1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	73
	2. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ...	74
	3. INFORMATION ET CONSULTATION SUR L'ENERGIE.....	76
	4. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE RENDEMENT DES MATIERES PREMIERES	77
	5. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	78
	6. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES INVESTISSEMENTS.....	78
	7. RELATION DES SYNDICATS AVEC LES TIERS	79
▶	FICHE PAYS : ROYAUME-UNI	81
	1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	83
	2. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ...	85
	3. INFORMATION ET CONSULTATION SUR L'ÉNERGIE.....	85
	4. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE RENDEMENT DES MATIERES PREMIERES	86
	5. INFORMATION ET CONSULTATION AU SUJET DES INVESTISSEMENTS	86
	6. RELATIONS ENTRE LES SYNDICATS ET LES TIERCES PARTIES.....	87
▶	FICHE PAYS : SLOVAQUIE	89
	1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	91
	2. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ...	92
	3. INFORMATION ET CONSULTATION SUR L'ÉNERGIE.....	93
	4. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE RENDEMENT DES MATIERES PREMIERES	94
	5. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	95
	6. INFORMATION SUR LES INVESTISSEMENTS.....	96
	7. RELATION AVEC LES TIERCES PARTIES	96
▶	FICHE PAYS : REPUBLIQUE TCHEQUE.....	99
	1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	101
	2. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ...	102
	3. INFORMATION ET CONSULTATION SUR L'ENERGIE.....	103
	4. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE RENDEMENT DES MATIERES PREMIERES	104
	5. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	104
	6. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES INVESTISSEMENTS.....	105

7.	RELATION DU SYNDICAT AVEC LES TIERCES PARTIES	105
8.	DIALOGUE AU NIVEAU NATIONAL	106



► **Introduction**

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport sur l'information-consultation des représentants du personnel sur les questions d'efficacité ressources dans la sidérurgie européenne, établi en coordination avec IndustriAll Europe et les organisations syndicales membres au cours des années 2014 et 2015.

Nous tenons ici à remercier vivement l'ensemble des parties prenantes qui ont bien voulu participer à cette recherche action.

La première phase a porté sur l'information-consultation des représentants des salariés sur les investissements au moyen d'un questionnaire.

Elle a été suivie d'une seconde phase d'études approfondies.

Nous en décrivons les principales étapes.

1. Le questionnaire sur les investissements : principaux enseignements de la première phase du projet

Afin de traiter le sujet avec IndustriAll Europe, nous avons procédé à l'élaboration et à l'envoi d'un questionnaire auprès des représentants des travailleurs de la sidérurgie européenne, début avril 2014.

29 questionnaires ont été remplis, une partie d'entre eux avec l'assistance téléphonique d'un expert, lequel précisait et explicitait si besoin la nature des réponses attendues.

Nous avons obtenu des réponses dans 11 pays, dont 4 nouvellement entrés dans l'Union européenne.

Ces réponses font principalement ressortir :

- de fortes inégalités dans l'accès à l'information sur les investissements qui, dans plus de la moitié des cas, ne sont obtenues qu'une fois la décision prise ;
- une dissociation très nette entre les informations de nature économique, toujours difficiles à obtenir voire hors de portée, et les informations sociales, plus facilement disponibles ;
- des investissements qui font l'objet de revendications de la part des représentants des salariés ;
- des directions d'entreprises qui refusent souvent de considérer l'avis des représentants des salariés comme pertinent sur la question des investissements mais qui, dans certains pays, acceptent de négocier certains aspects.

Outre l'intérêt suscité par le projet, l'accent mis sur le processus d'information a permis d'évaluer les possibilités de poursuivre l'enquête par un examen approfondi, lors de la seconde étape de la recherche-action.

Récapitulatif des visites réalisées

Pays	Groupe	Unité	Type	Date
Royaume-Uni	Tata Steel	Port Talbot	haut-fourneau	10 et 11/11/2014
Espagne	ArcelorMittal	Bilbao	EAF Carbone	20/11/2014
Espagne	Acerinox	Roldan	EAF Inox	08/01/2015
Espagne	ArcelorMittal	Gijon	haut-fourneau	17 et 18/03/2015
France	Aperam	Imphy	EAF Inox	11 et 12/02/2015
France	ArcelorMittal	Fos-sur-Mer	haut-fourneau	11, 12 et 31/03/2015
Allemagne	ArcelorMittal	Eisenhuttenstadt	haut-fourneau	08/01/2015
Allemagne	BGH Edelstahl	Siegen	EAF Carbone	09/01/2015
Allemagne	GMH Group	Georgsmarienhutte	EAF Carbone	29/01/2015
Roumanie	ArcelorMittal	Galati	haut-fourneau	11 et 12/11/2014
Roumanie	Tenaris	Calarasi	EAF Carbone	23/01/2015
Slovaquie	US Steel	Kosice	haut-fourneau	23 et 24/01/2015
Belgique	ArcelorMittal	Gand	haut-fourneau	16/02/2015
Rép. tchèque	ArcelorMittal	Ostrava	haut-fourneau	4 et 5/03/2015
Pologne	ArcelorMittal	Dabrowa Gornicza	haut-fourneau	décembre 2014
Autriche	Voest Alpine	Linz	haut-fourneau	26 et 27/03/2015
Italie	ThyssenKrupp	Terni	EAF Inox	23/02/2015

2. Les études approfondies

Trois types d'installations ont été intégrés dans le périmètre de l'étude :

- de la sidérurgie intégrée, avec haut-fourneau et convertisseur ;
- de la sidérurgie électrique productrice d'aciers au carbone ;
- de la sidérurgie électrique productrice d'aciers inoxydables.

La majorité des réponses relèvent néanmoins de la première catégorie : 10 sites industriels sur un total de 17.

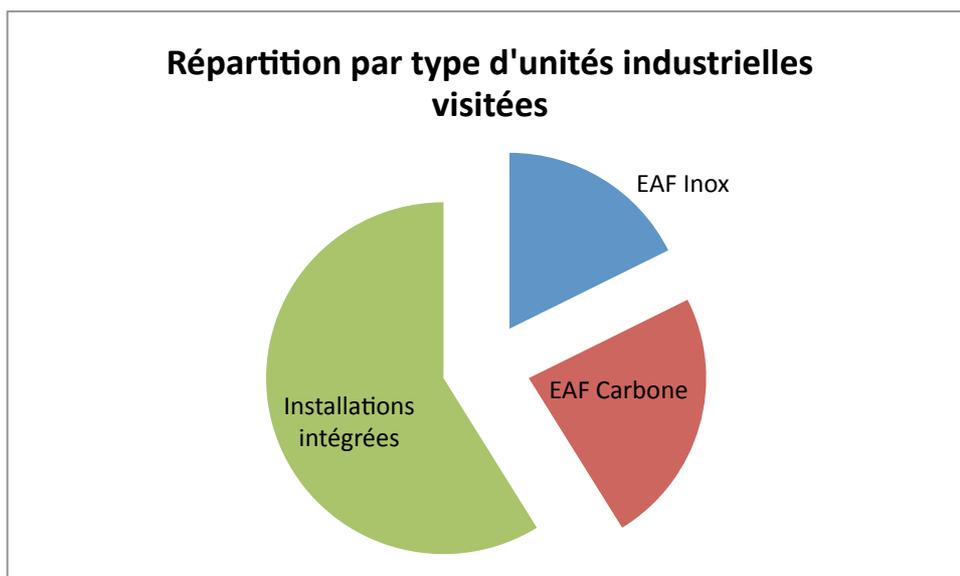
Plusieurs éléments peuvent expliquer ceci :

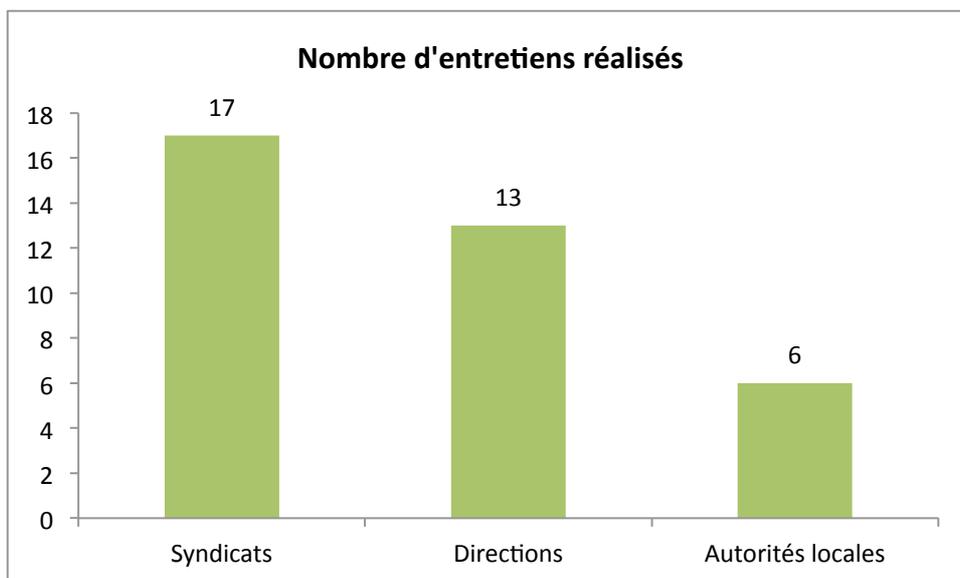
- l'impact environnemental de la production d'acier primaire est nettement supérieur à celui de l'acier secondaire, produit à partir de ferrailles. De plus, il est encore largement majoritaire en Europe, en tonnages produits comme en emplois ;
- il en est de même pour les émissions de CO₂ : 1 t d'acier produit par la voie fonte émet 2 t de CO₂, alors que 1 t produite par la voie électrique émet moins de 400 kg de CO₂ ;
- les impacts sur les populations locales sont nettement plus élevés pour les aciers primaires ;
- enfin, la question énergétique est au cœur des programmes d'investissements dans les installations intégrées.

2.1. Les visites effectuées

Au total, nous avons obtenu des réponses pour 17 sites industriels distribués dans 11 pays (voir tableau ci-contre).

2.2. Les entretiens réalisés





Trois types d'interlocuteurs étaient sollicités : organisations syndicales –représentants des travailleurs sur place, directions de site industriel et autorités locales.

Les organisations syndicales ont toutes répondu à nos demandes d'entretiens.

À l'exception notable de Taranto, qui traverse depuis de nombreuses années une crise environnementale majeure, avec des conséquences industrielles et sociales très importantes depuis plus de deux ans.

Les directions de sites ont accepté de participer aux entretiens dans 13 cas, sur un total de 17.

Les refus proviennent principalement de sites de production d'aciers secondaires.

Enfin, les entretiens avec les autorités locales ont été plus difficiles à obtenir de façon générale : 6 sur un total de 17, soit seulement 30 %.

La situation était plus simple quand un syndicaliste était également élu local.

On peut également souligner que, dans de nombreux cas, les autorités locales comme les représentants d'ONG environnementales locales ne sont pas connus des représentants des salariés.

Enfin, parfois, toute mise en contact nous a été refusée.

On soulignera que dans la mesure où l'étude portait sur le dialogue social quant aux questions d'efficacité des ressources, les entretiens en constituent la principale matière première.

Ce sont des résultats qualitatifs qui ont donc été obtenus.

Nous n'avons pas procédé à des comparaisons sur les performances énergétiques ou environnementales des installations.

2.3. La méthode mise en œuvre

Les entretiens ont fait l'objet d'une préparation en amont qui, outre les questionnaires, a consisté à prendre connaissance :

- des législations nationales et européenne portant tant sur les cadres légaux en matière environnementale, énergétique et de CO₂ que sur les cadres légaux d'information et consultation des instances de représentation des travailleurs sur ces mêmes sujets ;
- du résultat des réponses aux questionnaires ;
- souvent, de nos interlocuteurs syndicaux.

Chaque visite a fait l'objet d'un compte rendu écrit qui a été harmonisé afin de pouvoir constituer une fiche pays.

Nous vous proposons un rapport constitué de la présente introduction suivie des principales conclusions puis des fiches pays

Nous espérons que ce rapport contribuera utilement à l'information-consultation des représentants du personnel sur les questions d'efficience ressources dans la sidérurgie européenne.

Le Cabinet Syndex



► **Conclusions**

L'information, la consultation et la négociation sur les investissements dans la sidérurgie européenne en matière d'efficacité ressources – qui regroupe sous un même terme l'efficacité énergétique et l'efficacité matières – pose la question de l'intervention des représentants du personnel et de leurs organisations syndicales dans le processus de modernisation de la sidérurgie européenne.

Traiter l'investissement dans une industrie hautement capitaliste comme la sidérurgie revient à déterminer les capacités futures, tout comme les emplois qui y sont attachés en quantité comme en qualité, bref sa pérennité industrielle.

1. L'approche analytique

Nous aborderons la question des investissements dans l'efficacité ressources dans la sidérurgie européenne sous trois angles :

- les questions énergétiques ;
- les dimensions environnementales ;
- la lutte contre les gaz à effet de serre, principalement le CO₂.

Ces trois faces nécessitent des approches différenciées :

- l'énergie est un domaine classique dont la consommation a toujours été au cœur des choix de société et qui relève de la politique industrielle ;
- le domaine environnemental peut aboutir à des évaluations incommensurables qui mettent en jeu des dimensions économiques qu'impose le règlement ;
- le domaine climatique est proche de l'environnemental, mais a des effets plus distancés moins directement cernables et qui ont fait l'objet d'une approche flexible par les instruments économiques.

2. L'énergie : une compétence managériale

2.1. Les questions énergétiques au centre des préoccupations

L'énergie est devenue un sujet central en matière d'économie industrielle en Europe au cours de ces dernières années, sous les effets conjugués de son renchérissement, du caractère inachevé de la construction européenne dans ce domaine, de l'innovation des gaz de schiste aux États-Unis et des subventions aux énergies renouvelables.

La sidérurgie européenne est directement impliquée dans ces évolutions, que ce soit :

- les installations intégrées, dont le bilan énergétique dépend en premier lieu de leur capacité à récupérer les gaz chauds et de l'existence d'une centrale électrique en aval afin de valoriser les gaz chauds excédentaires ;
- les installations de fusion électrique, où l'électricité est un facteur de production important.

Le constat selon lequel les enjeux énergétiques sont aujourd'hui majeurs et beaucoup plus importants que ceux liés aux coûts du travail, dans une industrie sidérurgique moderne, est partagé par les partenaires sociaux.

En Allemagne, la direction comme les représentants des travailleurs mettent en relief les conditions d'émissions de CO₂, du marché des droits d'émissions comme les mesures de soutien aux énergies renouvelables. Ces facteurs de compétitivité sont devenus plus importants que les coûts du travail.

Pour atteindre l'objectif d'efficacité énergétique, des organisations spécifiques sont créées au sein des entreprises afin de :

- créer et faire vivre les systèmes d'information et d'organisation dédiés (certification ISO 50001 nécessitant un système de management de l'efficacité énergétique) ;
- lancer des programmes particuliers, comme « Energize » dans le cas d'ArcelorMittal, ou faire face à des contraintes extérieures, comme c'est le cas des accords de politique industrielle conclus avec les autorités publiques des différentes régions de Belgique, qui fixent des objectifs en matière d'efficacité énergétique avec un programme d'investissements liés – autant d'éléments qui expliquent également les efforts d'investissement consentis en Flandres.

2.2. Les questions énergétiques : une compétence exclusivement managériale dans la sidérurgie européenne

Le dialogue social devrait se nourrir de ces évolutions et des enjeux qui leur sont liés. Or, nous observons une grande diversité de situations :

- d'un côté, une consultation des représentants du personnel en amont de chaque projet d'investissement, ou même leur participation à la définition d'un projet d'investissement dans les entreprises pratiquant la cogestion...

Dans le cas de Voest Alpine, le système de cogestion est doublé d'une participation des travailleurs au capital social de l'entreprise et les représentants des travailleurs participent et font des propositions lors des processus de définition des investissements.

- à l'autre extrême, une information des représentants des salariés *a posteriori* sur un projet d'investissement dont la direction ne dévoile même pas les raisons économiques et les gains espérés ;

C'est la situation normale en Espagne, indépendamment du site considéré et de la problématique environnementale locale. Mais aussi, bien que dans une moindre mesure, en France, où les représentants des salariés peinent à se forger un point de vue autonome argumenté, faute d'une mise en perspective des investissements réalisés avec une analyse stratégique, financière et sociale, d'un suivi des investissements et de leurs résultats industriels et financiers, du positionnement des investissements en référence aux contraintes légales et réglementaires.

- entre les deux, une situation intermédiaire où la direction de l'entreprise invite les syndicats à soutenir son action envers les pouvoirs publics afin d'obtenir des tarifs d'électricité et de gaz plus avantageux.

C'est notamment le cas de la Roumanie, où les syndicats ont ouvertement contesté les surcharges liées au soutien de l'énergie renouvelable. Dans ce dernier cas, le syndicat ne peut soutenir qu'à partir de l'argumentation de la direction, sans point de vue autonome.

Nous pourrions, dans une première approche, conclure que l'énergie est considérée comme une compétence exclusivement managériale dans la sidérurgie européenne.

Ainsi, les directions rencontrées en Espagne considèrent les questions énergétiques comme relevant de la stratégie de l'entreprise et, de ce fait, hors des compétences ou des capacités d'intervention des représentants des travailleurs. La situation est similaire en France, où les bilans énergétiques réalisés par les entreprises ne font pas l'objet d'une information auprès des représentants des salariés, contrairement à la Belgique. La pérennité de l'activité de US Steel, en Slovaquie, a été assurée en partie par un accord entre le sidérurgiste et le gouvernement, qui avait entre autres reconnu l'énergie produite à partir des gaz métallurgiques récupérés comme « énergie verte », donc éligible aux subventions de l'État. Le syndicat de l'entreprise n'a pas été associé à cette démarche.

La qualité du dialogue social sur les questions énergétiques dépend de l'inscription des représentants des salariés dans la gestion de l'entreprise. Cependant, dans les entreprises où l'énergie est un sujet abordé par le dialogue social entre partenaires sociaux, il en résulte la création :

- de comités paritaires *ad hoc* ;
 - ▶ Dans une société allemande, une plateforme de consultation sur les questions environnementales, énergétiques et de santé a été créée. Elle répond aux besoins quand ils s'expriment (quand de nouvelles exigences se font jour).
- d'outils de participation des salariés ;
- parfois d'éléments de rémunérations consignés dans des accords ;
 - ▶ Dans une compagnie allemande, un partage des profits lié aux économies d'énergies réalisées a été négocié.
- d'alliances industrielles locales entre opérateurs.

La disponibilité des informations pour les salariés et leurs représentants est la condition de l'existence de ces dispositifs.

3. Les investissements environnementaux : la nécessaire double convergence avec l'économie et le local

3.1. Investissements environnementaux : une catégorie pertinente ?

Aborder la question des investissements en matière d'environnement demande de distinguer :

- les investissements contraints liés à l'application d'une réglementation issue du code de l'Environnement qui limite les émissions extérieures (directive IED) et destinées à protéger les populations locales des dangers liées à l'exploitation du site industriel ;
- les investissements relevant d'une politique flexible et de choix économiques sous contraintes de marché (ici, le marché des droits d'émission de CO₂) qui correspondent également à une protection, ressentie comme moins immédiate et plus globale.

Dans le contexte de la crise financière majeure de 2008, dont les effets économiques et sociaux sont encore loin d'être dissipés, la sidérurgie européenne a globalement drastiquement réduit ses investissements :

- les investissements de mise en conformité environnementale ont ainsi été souvent reportés ;
- les entreprises demandent des dérogations aux obligations d'investissements contraints, comme le montrent les cas de la Slovaquie ou de la France, avec des demandes de délais et des interventions conciliantes des autorités publiques en raison des retards pris en matière d'investissement.

Les investissements environnementaux de mise en conformité avec des normes adoptées à l'échelle européenne sont souvent décrits, par les industriels, comme des sommes investies qui ne rapporteraient rien. Cette opinion est largement reprise, dans la mesure où les études portant sur les projets d'investissements restent le plus souvent inaccessibles aux syndicats, comme c'est le cas en France.

3.2. Performance économique et environnementale

Or, cette situation est fortement le résultat de l'individuation des investissements environnementaux qui apparaissent d'autant plus contraints qu'ils sont obligatoires dans une période où l'entreprise n'investit pas, sachant que :

- tout investissement, s'il recherche des gains économiques, entraîne automatiquement des gains environnementaux et inversement ;
 - C'est le cas à Aperam (Imphy), où investissements environnementaux, efficacité matière par le recyclage et efficacité industrielle sont fortement imbriqués.
- *a contrario*, le déficit d'investissement participe à la dégradation du bilan environnemental : marche dégradée des outils, insuffisance de la maintenance, perte de compétences.

Cette dimension financière est alimentée par la concurrence dénoncée par les partenaires sociaux comme inéquitable entre :

- pays européens pourtant soumis aux mêmes règlements, mais il est vrai vérifiés et appliqués très différemment, comme le démontre l'exemple de Taranto ;
- pays européens et pays tiers qui n'ont pas les mêmes obligations environnementales.

Ainsi, dans certains pays, les normes sont appliquées avec retard alors que, dans d'autres, elles font l'objet d'une anticipation de normes futures plus contraignantes, notamment parce que les industriels ont été poussés à investir à la suite de problèmes locaux de pollution. Ce fut le cas à Linz (Voestalpine), où la prise de conscience environnementale, tant pour la direction que pour la représentation des travailleurs, trouve son origine dans la pression populaire et politique écologiste de la fin des années 1980. Certains producteurs qui réalisent des performances écologiques meilleures que le benchmark européen espèrent obtenir des subventions pour des projets qui vont au-delà des normes minimales.

Les réglementations environnementales destinées à protéger les populations locales constituent alors un puissant levier de mise aux normes alors que les représentants des salariés et parfois les autorités en charge de vérifier et de contrôler l'application des lois sont beaucoup plus compréhensifs :

- le chantage à l'emploi montre ses limites ;
- les représentants des salariés peuvent se trouver prisonniers d'une politique d'acceptabilité entièrement maîtrisée par la direction de l'entreprise.

3.3. L'impératif d'une information complète et disponible

On assiste à un double mouvement :

- de réduction de l'emploi dans les sites sidérurgiques, qui amoindrit leur poids dans les populations environnantes ;
- d'augmentation des populations voisines des usines sans lien avec la sidérurgie, par extension des urbanisations.

Ce mouvement amoindrit la tolérance des populations avoisinantes face aux pollutions de l'usine, ce que la création et parfois l'activisme d'associations environnementales traduit.

Il semble que l'accès à une information complète sur ces questions soit un critère de bonne gouvernance du site industriel dans son environnement spatial et social. Or, dans ce domaine, force est de constater de grandes disparités qui vont :

- de la disponibilité des informations uniquement pendant les périodes d'enquête d'utilité publique prévues par les règlements européens, et dont les syndicats ne font généralement pas l'usage à ce jour ;
- à la mise à disposition par les administrations des informations de manière permanente.

L'accès à l'information une fois acquis, les moyens doivent être donnés aux différentes parties prenantes pour en comprendre la signification.

3.4. De la difficulté du dialogue social sur les questions environnementales

Dans ce contexte, le dialogue social en matière environnementale rencontre de grandes difficultés de mise en œuvre :

- l'instance de dialogue social en droit de recevoir les informations de la part de la direction de l'entreprise n'est parfois pas très clairement déterminée :
 - ▶ les comités d'entreprise et les comités de santé et sécurité au travail partageant parfois les mêmes compétences ou des compétences proches,
 - ▶ les comités d'entreprise délaissent parfois ces sujets aux comités de santé et sécurité ce qui empêche de les situer dans le cadre d'une vision générale relative à la stratégie mise en place par l'entreprise sous ses aspects industriels, financiers et sociaux et d'accéder à un point de vue autonome ;
- les informations disponibles ne sont ni connues ni, parfois, comprises par les syndicats :
 - ▶ les sujets apparaissent très techniques et difficiles à appréhender. Ainsi les représentants des travailleurs sont plus largement investis dans les problématiques de santé et sécurité au travail que dans les sujets environnementaux, considérés comme compliqués et ayant un impact moins directement perceptible pour les travailleurs,
 - ▶ il n'existe le plus souvent aucune relation entre les organisations syndicales et les organismes publics en charge de veiller au respect des réglementations. Ce qui jette le doute sur l'objectivité des expertises réalisées et les connivences entre autorité publique et entreprise, au nom du maintien économique des sites.

Ces limites sont d'autant plus importantes quand la situation du site industriel nécessite des mises à niveau importantes au regard des normes actuelles et futures.

Le site intégré en Roumanie a fait le choix de fermer la cokerie polluante au lieu de la mettre à niveau. Un autre site intégré en Slovaquie demande un report de son obligation de refaire une de ses cokeries.

La performance environnementale est alors un indice convergent avec la performance économique et sociale, d'autant plus que les matières premières sont onéreuses. Les sites de production d'aciers inoxydables en font la démonstration comme c'est le cas d'Aperam à Imphy où le recyclage interne des métaux constitue une véritable culture industrielle, sans pour autant que les représentants des salariés aient une vision partagée du suivi de leurs résultats industriels et financiers.

4. Les droits d'émissions de CO₂

4.1. Une menace qui se précise, après des années de surallocations

Les investissements visant à limiter les émissions de CO₂ sont, depuis la signature du protocole de Kyoto et la création d'un marché de droits d'émissions, au cœur de la politique de lutte contre le changement climatique menée par la Commission européenne. Ils devaient avoir pour but d'économiser les charges croissantes issues du paiement des droits d'émissions par les industriels.

Cette politique a été un échec pour deux raisons principales :

- la crise financière et la récession, suivie de la panne de croissance économique, ont fortement réduit les émissions de CO₂, sans besoin d'investissements ;
- la politique de lutte contre les fuites carbone est restée limitée à une politique de subvention aux industriels, ce qui se traduit par une augmentation de l'empreinte carbone en Europe, qui ne prépare en rien l'avenir.

Les règles applicables au cours de la phase 4 du système ETS, à partir de 2020, telles qu'elles sont anticipées à partir de la déclaration du Conseil européen des chefs d'État du mois de novembre 2014 laissent planer une forte menace sur les industriels émetteurs de CO₂ en cas de forte hausse des droits d'émissions.

4.2. Une menace globale difficile à saisir, mais dont les effets sont redoutés

En réponse à cette situation, Eurofer a mis en œuvre une campagne active sur le coût financier exorbitant que représenterait, pour la sidérurgie européenne, l'application des nouvelles normes.

- Avec toutefois la reconnaissance du benchmark comme référence pour des émissions de plus en plus envisagées par tonne produite.

Dans les sites industriels, les émissions de CO₂ ne font parfois pas l'objet d'une information régulière auprès des représentants du personnel.

Si les émissions de CO₂ ont baissé, c'est une conséquence des efforts faits dans le domaine de l'efficacité énergétique, contrebalancés parfois par l'enfournement de matières premières plus énergivores.

Cette problématique globale semble, dans certains pays, davantage du ressort des fédérations syndicales que des représentants des salariés de site. Ainsi, la problématique CO₂ apparaît, dans les usines, plutôt comme une menace pour le futur, qui remet en cause les investissements (fuites carbone). Cette menace prendrait la forme d'une augmentation du prix de la tonne de CO₂ que la Commission européenne appelle de ses vœux et, parfois, de taxes supplémentaires, comme ce fut le cas de la Slovaquie en 2011 et 2012. Cependant, les représentants des salariés et les OS estiment ne pas disposer d'un discours et d'une argumentation propre et autonome sur ces sujets.

Dans ce domaine également, les exigences européennes sont parfois dénoncées par les organisations syndicales comme handicap par rapport à la concurrence internationale, à l'importation comme sur les marchés tiers.



► **Fiche pays : Allemagne**

Les recherches au sujet de l'information et de la consultation sur le rendement des ressources dans le secteur européen de l'acier ont impliqué, en Allemagne, trois différentes usines ayant des technologies différentes : une aciérie intégrée, une aciérie électrique productrice d'acier non allié et une aciérie électrique productrice d'acier inoxydable.

1. Cadre juridique national pour l'information et la consultation, et représentation au niveau du conseil

La longue tradition de codétermination dans le secteur du charbon et de l'acier a été introduite en Allemagne de l'Ouest dès 1951, par la **loi de Codétermination du secteur du charbon, du fer et de l'acier**. Le système peut être caractérisé comme suit : les responsables des organisations syndicales de branche en lien avec les délégués syndicaux de chaque établissement, composent des comités d'entreprise puissants. Les organisations syndicales constituent également l'électorat pour l'élection des représentants des salariés aux conseils de surveillance. Le conseil de surveillance doit être réuni pour toute question importante pour l'entreprise. Il existe en effet toute une liste de sujets qui nécessitent l'accord du conseil de surveillance : c'est le cas pour les plans d'investissement.

Il est également prévu que les projets soient évoqués en détail dans chaque établissement avant qu'ils ne soient décidés par le conseil de surveillance.

Les représentants des salariés comme des employeurs considèrent que le système de codétermination dans le secteur de la sidérurgie est une de ses principales forces, car il permet d'administrer et de mettre en œuvre les mesures de restructuration et de gérer les processus de changement nécessaires visant à accroître la productivité

Indépendamment de la codétermination au niveau du conseil, le comité d'entreprise et les représentants des salariés au niveau des comités économiques jouent un rôle important en ce qui concerne l'information, la consultation et la participation des travailleurs dans l'entreprise, y compris lors des décisions d'investissement.

La **loi allemande sur l'Organisation des relations sociales** régit par diverses dispositions le rôle et l'implication des représentants des travailleurs portant sur les mesures de protection de l'environnement au niveau de l'entreprise et le rendement des matières et de l'énergie. Les dispositions les plus importantes sont les suivantes :

- un rôle des comités d'entreprise pour la promotion de la protection environnementale au niveau de l'entreprise, y compris les mesures relatives aux installations, aux salles, au matériel technique, aux méthodes et procédures de travail, et de protection de l'environnement au niveau du lieu de travail. Ces mesures peuvent être négociées avec la direction et convenues par des accords volontaires. Afin de les développer et de les soutenir, le comité d'entreprise peut aussi recevoir le soutien d'experts externes ;
- d'autres droits d'information et de consultation des travailleurs sont liés au comité économique. Selon la législation, les travailleurs doivent être informés en temps utile de tout fait pertinent pour la situation économique de l'entreprise. Ceci inclut les

« programmes de production et d'investissement et questions liées à la protection de l'environnement relative à l'entreprise ».

En outre, les programmes de suggestions des salariés pour améliorer la protection de l'environnement et accroître le rendement de l'énergie et des matières premières sont des pratiques bien établies dans les trois entreprises concernées par la recherche, et sont considérés comme des outils d'amélioration importants.

2. Information et consultation sur les questions d'environnement, d'énergie et de CO₂

En ce qui concerne les questions de **rendement énergétique** :

- il y a un travail commun entre la direction et les représentants des travailleurs, les organismes de représentation des travailleurs étant continuellement informés et intégrés dans les processus de décision ;
- les mécanismes de coopération varient d'une entreprise à l'autre. Dans l'une de ces entreprises, une plateforme de consultation sur les questions liées à l'environnement, à la sécurité et à l'énergie a été créée. Elle ne se réunit pas régulièrement, mais plutôt lorsque le besoin se présente, notamment lorsque de nouvelles exigences légales sont publiées. En revanche, dans une autre entreprise, on observe de simples « activités normales d'information et de consultation du comité d'entreprise », mais il n'y a pas de comité particulier ;
- l'implication et l'engagement de tous les salariés est une priorité dans toutes les entreprises étudiées. La direction a insisté sur la nécessité d'impliquer activement les organismes de représentation des salariés à différents niveaux (au niveau du lieu de travail comme du conseil) afin d'obtenir des résultats positifs et de progresser. Dans l'une des entreprises, les salariés sont incités à s'engager par l'intermédiaire du programme de suggestions (qui comporte une section distincte pour les questions environnementales), qui a été bien accepté par les salariés. Il prévoit une incitation pour ceux qui ont déposé des suggestions mises en pratique, sous la forme d'un bon pour l'intervention d'un consultant en énergie dans leur domicile personnel. De même, dans la même entreprise, un programme de partage des bénéfices a été établi, lié aux succès accomplis en matière d'économie d'énergie. En outre, un accord d'entreprise sur la participation financière des salariés et le rendement des ressources et de l'énergie a été négocié entre le comité d'entreprise et la direction ;
- les trois entreprises ont récemment toutes développé des mesures, des structures opérationnelles et des processus visant à accroître le rendement des ressources et de l'énergie et à améliorer la protection de l'environnement au niveau de l'entreprise.

Participation financière des salariés et rendement de l'énergie et des ressources à Georgsmarienhütte

L'aciérie électrique de Georgsmarienhütte, dans la région d'Osnabrück, traite environ 800 000 tonnes de ferraille chaque année et consomme entre 400 et 500 kilowatts-heure d'électricité par tonne. Cela représente une consommation d'électricité égale à la consommation annuelle de la ville d'Osnabrück, qui compte 166 000 habitants.

Georgsmarienhütte est une entreprise dans laquelle la participation des travailleurs joue un rôle majeur (« *Montan* » codétermination, implication active du comité d'entreprise dans le développement de mesures et d'investissement dans le domaine du rendement énergétique, etc.). Il était tout naturel que les économies d'énergie soient l'un des quatre critères retenus pour le partage des profits avec les salariés. Un accord d'entreprise correspondant est en place depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'aspect le plus difficile de ce programme était d'en garantir l'équité. La plus grande part de la consommation d'électricité se situe de très loin au niveau du four à arc électrique, et la majorité des travailleurs n'a aucune influence sur cette consommation. Cependant, grâce à la codétermination, des solutions ont été trouvées et, depuis lors, les salariés veillent à ce que la consommation électrique générale soit maintenue à des niveaux raisonnables. Ils se concentrent également sur les fuites d'air comprimé. Pour atteindre tous ces objectifs, un système d'administration de l'énergie a dû être mis en place. Des points de mesure de la consommation électrique ont été installés à des centaines de points dans toute l'usine. En plus de cela, les deux tiers du personnel ont déjà participé à un cours sur l'environnement. Par ailleurs, ce qui constituait auparavant le programme de suggestions de l'entreprise s'appelle désormais « gestion des idées » et, le 2 mai 2014, ce programme s'est vu attribuer le Prix des idées de l'Institut allemand d'Administration des entreprises. Selon l'« *Arbeitsdirektor* » et le comité d'entreprise, de plus en plus de suggestions relatives aux économies d'énergie viennent du personnel.

En ce qui concerne la **question du CO₂** :

- Les partenaires interrogés (des représentants des salariés et des employeurs dans les trois entreprises visitées) ont confirmé que des conditions d'encadrement fiables pour la réduction des émissions de CO₂, les échanges de quotas d'émission et les mesures de soutien aux sources d'énergie renouvelable représentaient les principaux défis pour le secteur, et un facteur essentiel pour la compétitivité future.

En ce qui concerne les **questions environnementales** :

- Des accords de haut niveau existent entre les employeurs et les salariés au sujet des questions de protection de l'environnement, et il est communément admis que « *les deux parties sont sur le même bateau, étant donné leur intérêt commun pour la compétitivité et la sauvegarde des emplois* ».
- Le comité d'entreprise considère que les questions d'énergie, de matières premières, d'environnement, de rendement et des systèmes d'administration associés sont des questions d'importance croissante qui doivent être couvertes par son travail :

« beaucoup de problèmes classiques pour les travailleurs ont disparu, et il est donc important d'ouvrir la représentation à de nouveaux intérêts ».

- Des pratiques innovantes en matière d'information, de consultation et de coopération entre la direction et les organismes de représentation des salariés sont observées dans certaines entreprises. Dans l'une d'entre elles, un comité paritaire, à représentation égale, l'« Ausschuss für Umwelt und Managementsysteme » (comité de l'environnement et des systèmes d'administration), est en place depuis le milieu des années 1990 et les représentants des salariés qui y siègent ont un droit de vote égal. Il existe également un comité central de l'environnement dans lequel le comité d'entreprise est représenté aux côtés de représentants spécialisés de la direction. Le thème de la protection de l'environnement est également un sujet de travail permanent du comité d'entreprise depuis le milieu des années 1990.
- D'autres pratiques signalées dans certains pays illustrent le rôle généralement fort de la coopération et de l'implication des représentants des travailleurs dans les mesures visant à améliorer le rendement énergétique et l'efficacité environnementale. Dans une entreprise, il a par exemple été signalé que des inspections mensuelles au niveau du lieu de travail/département étaient menées conjointement par le responsable de l'énergie auprès du comité d'entreprise et le responsable du département. Les conclusions et les mesures qui doivent être prises sont enregistrées dans des rapports.

3. La question des investissements

En ce qui concerne l'investissement dans la productivité des ressources, dans les trois entreprises, les représentants de la direction et ceux du comité d'entreprise ont insisté sur les points suivants :

- Le secteur de l'acier a déjà réalisé des progrès considérables pour la réduction des émissions de CO₂, l'économie des coûts d'énergie et d'autres mesures de protection de l'environnement, notamment le recyclage, qui ne sont généralement pas perçus par l'opinion publique.
- En raison des coûts élevés et croissants de l'énergie, des matières premières et de la réglementation environnementale stricte, surtout en Allemagne (par rapport aux autres sites européens), les producteurs d'acier ont déjà réalisé des investissements significatifs dans des installations, processus et technologies permettant d'augmenter l'efficacité des installations.
- Dans ce contexte, les représentants de toutes les entreprises ont souligné qu'en raison des mesures déjà mises en œuvre, le potentiel futur d'économies des coûts d'énergie, d'amélioration du rendement des ressources et de réduction des émissions était limité. Ainsi, le principal défi aujourd'hui n'est pas la capacité de l'entreprise à financer les investissements pour le rendement des ressources ou la protection de l'environnement, mais celle d'évoluer dans un environnement concurrentiel caractérisé par des règles et des conditions équitables et fiables.

Dans le cadre du système de codétermination, les investissements sont évoqués avec les représentants des travailleurs.

4. Relations avec les parties prenantes externes et l'administration publique

Toutes les entreprises signalent une coopération et des échanges intensifs avec les parties prenantes externes et l'administration publique aux niveaux local, régional, fédéral et national, qui dépassent largement les obligations légales dans le domaine de la fourniture de données, statistiques et autres informations au sujet de l'environnement, de la sécurité et de la santé. Ceci reflète également la sensibilisation croissante des communautés locales et de la société civile. Dans une entreprise, il a été mentionné qu'étant donné l'importance de l'usine pour la structure industrielle locale, l'entreprise avait des relations étroites avec les administrations publiques et les acteurs politiques dans la région, au-delà des obligations légales en matière environnementale et autre. De même, la direction a souligné que *« les comités d'entreprise et représentants des conseils de surveillance ont même de meilleures relations avec l'administration publique locale qu'avec la direction de l'entreprise. Il y a également beaucoup plus de contacts, notamment informels, que dans d'autres régions »*.

5. La question de la formation

La question de la formation et de la sensibilisation semble particulièrement importante, avec le rôle important joué par les comités d'entreprise tant qu'ils sont activement impliqués dans toutes les activités relatives à l'amélioration du rendement.

Alors que la sensibilisation des travailleurs sur les questions de l'énergie, du rendement des ressources et des questions environnementales est une priorité déclarée de toutes les entreprises, la formation est également citée comme moyen permettant d'impliquer plus directement les travailleurs dans les systèmes de gestion de l'énergie et de l'environnement. Dans l'une des entreprises, plus des deux tiers de l'effectif a suivi avec succès une formation sur le thème de l'énergie, et plusieurs employés ont suivi des formations pour devenir auditeurs internes de la gestion de l'énergie.

6. Principaux défis selon les partenaires sociaux

Les syndicats tout comme les employeurs ont insisté sur le fait que bien que la productivité, le rendement énergétique et l'innovation soient des facteurs cruciaux pour le secteur européen de l'acier, les règles sur la concurrence déloyale, l'augmentation des coûts de l'énergie et les mesures réglementaires pour les producteurs européens, ainsi que les barrières à l'accès aux marchés mondiaux, constituaient des défis plus importants encore pour les producteurs allemands d'acier.

Ils considèrent que l'un des principaux défis pour le secteur est non seulement le coût croissant de l'énergie, mais également l'incertitude quant à la réglementation et les coûts futurs de l'énergie pour les secteurs industriels à haute intensité énergétique

comme la production d'acier, en lien avec la loi allemande sur les Sources d'énergies renouvelables (EEG).

Comme l'a souligné un membre du comité d'entreprise : *« en tant que comité d'entreprise, nous nous efforçons toujours de donner la priorité à l'investissement, mais nous avons les mains liées par le climat actuel qui ne nous le permet pas. Le changement d'orientation dans la politique énergétique a créé de nouveaux problèmes pour notre entreprise, et nous devons les résoudre avant toute autre chose. »*

De manière comparable, des représentants des employeurs comme des travailleurs ont insisté sur le fait que des conditions fiables d'encadrement pour la réduction des émissions de CO₂, les échanges de quotas d'émission et les mesures de soutien aux énergies renouvelables représentaient les défis les plus importants pour le secteur, tout en confirmant que ces facteurs de concurrence étaient bien plus importants que le coût du travail.

Tous les partenaires interrogés ont conclu sur l'idée que les hausses de rendement en termes d'énergie et de matières premières ne doivent pas se limiter à un but environnemental, mais doivent également être considérées comme des facteurs essentiels pour rester compétitif et garder les niveaux d'emploi actuels dans le secteur allemand de l'acier. Le défi n'est pas seulement d'améliorer en permanence les produits et processus, mais également de développer des innovations dans les deux contextes. Les représentants des employeurs comme ceux des salariés ont également insisté sur la nécessité d'un meilleur soutien politique et d'un cadre réglementaire plus fiable : *« nous aimerions plus de certitude quant au fait que la réglementation décidée par les politiciens nous aidera à maintenir notre emploi ici à long terme. »*



► **Fiche pays : l'Autriche**

L'étude sur l'information et la consultation sur les questions d'efficacité des ressources dans la sidérurgie européenne s'est limitée, en Autriche, à un seul site représentant la sidérurgie intégrée voie fonte.

1. Les systèmes de contrôle et de gestion environnementale en place

Pour ce qui est de la déclinaison des obligations légales sur le site analysé, plusieurs éléments peuvent être mis en avant.

Le site dispose d'un système intégré de gestion environnementale qui s'organise à partir de trois départements distincts (Santé et sécurité au travail, Environnement et Qualité), qui travaillent de manière indépendante mais se réfèrent à un seul système de gestion.

Au sein du département Environnement (15 personnes), une équipe est chargée du suivi des directives Seveso et de leur mise en œuvre sur le site. Ce suivi donne lieu à des audits annuels réalisés par les autorités publiques, ce qui nécessite d'actualiser les données et les documents existants dans une base annuelle.

Le site est certifié ISO 14001 et EMAS (Eco Management and Audit Scheme), mais pas encore ISO 50001. Il est contraint également par les dispositions contenues dans la section 13 du « Industrial Accident Act » et il utilise les principes LCA (Life Cycle Assessment).

Tous les ans, l'entreprise publie un rapport environnemental consolidé dans lequel figurent les principales évolutions et indicateurs environnementaux et énergétiques (l'efficacité énergétique, l'efficacité matières, les émissions, les résidus et l'utilisation d'eau) des sites ainsi que les projets et programmes menés dans ces domaines.

2. L'information et la consultation sur les questions environnementales, énergétiques et de CO₂

Les processus d'information et de consultation sont considérés comme bons et idoines, tant par les représentants des travailleurs que par la direction, dans les trois domaines examinés : les sujets environnementaux, les sujets énergétiques et la politique CO₂. Le dialogue social sur ces trois sujets est considéré de bonne qualité.

Le président du comité d'entreprise met en avant le modèle de gouvernance existant dans l'entreprise, car il permet aux travailleurs et à leurs représentants d'avoir accès à un niveau d'information très élevé et d'être entièrement impliqués lors des prises de décisions, y compris en matière environnementale. Il souligne que les représentants des travailleurs sont considérés comme des acteurs à part entière dans ces domaines et comme parties prenantes des processus de décision.

Les informations, documents et indicateurs portant sur **l'environnement et l'énergie** seraient communiqués de manière continue représentants de travailleurs : des réunions mensuelles sont organisées entre la direction et le comité d'entreprise et des informations environnementales et énergétiques sont données à ces occasions.

La question du **CO₂** est particulièrement sensible au sein de l'entreprise car, au-delà d'une information régulière vis-à-vis des représentants des travailleurs, la direction a un positionnement particulier sur le sujet (partagé par les représentants des travailleurs) : le nouveau système d'allocation de quotas de CO₂ va, selon eux, à l'encontre d'une authentique politique de transition vers le bas carbone. Les vraies solutions résident dans la R&D et les nouvelles technologies et non dans un système de certificats.

Les représentants des travailleurs indiquent disposer du même niveau d'information que celui mis à disposition des autorités publiques pour le suivi de la mise en œuvre des directives Seveso et de l'ensemble des directives européennes portant sur l'environnement.

3. La question des investissements¹

Les représentants des travailleurs soulignent que non seulement ils sont informés des investissements à réaliser, mais également qu'ils prennent part à la décision d'investir car ils seraient force de proposition (ainsi, des investissements réalisés récemment sur la coulée continue 6 auraient été effectués en réponse à la demande des représentants des travailleurs).

Tant la direction que les représentants des travailleurs mettent en avant que si leur préoccupation première, à l'heure d'approuver des investissements, est celle d'être en conformité avec la législation, en revanche, ils sont favorables à la mise en place de mesures allant au-delà de ce qui est légalement contraignant si :

- cela a un impact environnemental favorable ;
- cela ne met pas en danger l'équilibre économique du site.

À titre d'exemple, au cours de l'exercice 2012, l'investissement dans une installation de DeNo_x² pour l'agglomération a été réalisé, ce qui a permis de réduire de 400 t/an les émissions de No_x.

Par ailleurs, les partenaires sociaux estiment qu'il existe un lien étroit entre l'efficacité énergétique, les améliorations environnementales, et les performances économiques de l'entreprise, considérant que les investissements réalisés ces dernières années ont permis d'améliorer la compétitivité de leurs produits en raison des économies engendrées.

La question des investissements et de leur temporalité (parfois avant que leur mise en œuvre soit obligatoire) implique que l'entreprise soit considérée comme benchmark dans

¹ Un total de 150 M€ a été dépensé pour des investissements environnementaux depuis 2009.

² Les oxydes d'azote sont une source croissante de la pollution de l'air : ils contribuent à l'effet de serre et au dérèglement climatique. Ils sont acidifiants et eutrophisants et sont devenus la principale source des pluies acides et de l'acidification des eaux douces.

une bonne partie des domaines environnementaux et énergétiques. Le site serait en conformité avec les BREF existants (voire les dépasserait), tout en étant au niveau des MTD³ pour un certain nombre de sujets.

Dans cette même optique, tant la direction que les représentants des travailleurs estiment que l'entrée en vigueur des directives Seveso III et les modifications apportées à REACH ne devraient pas avoir un impact significatif sur le site en matière de contraintes environnementales ou énergétiques, puisqu'ils sont déjà au-delà des exigences actuelles législatives et réglementaires.

4. Les relations avec les parties prenantes externes

Les rapports avec les acteurs externes à l'entreprise semblent être à l'origine de la démarche environnementale du site. En effet, les entretiens ont mis en avant le fait que la question environnementale a commencé à être abordée en tant que priorité il y a environ 25 ans, dans le cadre d'une prise de conscience de la population et de pression des pouvoirs publics et politiques (comme conséquence de la montée en puissance des partis écologistes). Aujourd'hui, les questions environnementales seraient débattues non seulement à l'interne de l'entreprise mais aussi à l'extérieur de celle-ci, avec les pouvoirs et administrations publics ainsi qu'avec la population dans son ensemble :

- une procédure d'information publique (de la totalité de parties prenantes au niveau local) a été mise en place et est appliquée à chaque fois qu'un nouveau projet est envisagé sur le site et qu'il doit y avoir un impact environnemental. La totalité des parties prenantes participe aux procédures (incluant les représentants des travailleurs) et les décisions seraient prises et suivies « par consensus » ;
 - Selon les personnes interrogées, il y aurait en moyenne un processus d'information publique (initial ou de suivi) chaque semaine
- Des études environnementales sont menées chaque fois qu'un nouveau projet est à l'examen et une évaluation environnementale de la totalité du site a été menée lors de la décision d'augmenter les capacités de production.

Toutefois, il semblerait que les rapports avec les pouvoirs publics sont menés en priorité par les représentants de la direction et que le rôle des représentants des travailleurs en ce domaine soit plus limité.

5. Conclusions

Les problématiques sur le site en matière d'efficacité des ressources et d'efficacité énergétique ne se situeraient pas du côté d'un nécessaire renforcement des processus d'information-consultation des représentants des travailleurs ni de l'amélioration du dialogue social. En effet, le modèle de gouvernance de l'entreprise, avec un rôle important des travailleurs dans leur ensemble et de leurs représentants, vient impliquer ces derniers dans la gestion des sujets environnementaux et énergétiques.

³ Meilleures techniques disponibles.

Dans le cas présent, le cadre légal de cogestion en vigueur en Autriche s'est doublé d'un système de participation des travailleurs au capital social de l'entreprise (les travailleurs détiennent 13,7 % du capital social de l'entreprise et disposent d'un membre au Conseil de surveillance). Ce système fait des travailleurs et de ses représentants des acteurs à part entière dans la vie de l'entreprise et ce dans toutes ses dimensions, y compris la dimension environnementale.

Ce constat partagé d'existence d'un bon système de gestion participative n'implique pas que les enjeux environnementaux sont absents. En effet, si la direction et les représentants des travailleurs soulignent qu'aujourd'hui il n'existerait aucun problème environnemental *stricto sensu* (dans le sens de défaut d'investissement et de non-conformité avec la législation) sur le site, en revanche ils estiment qu'il existe des enjeux majeurs pour le site en matière environnementale :

- l'implantation correcte du LCA en vue de son utilisation comme réel outil de reporting, de contrôle et de progrès et pas uniquement comme outil de communication et marketing ;
- des investissements accrus en R&D pour la mise en place de nouvelles technologies de rupture : en effet, leurs hauts-fourneaux arriveraient en fin de vie dans une quinzaine d'années.



► **Fiche pays : Belgique**

L'étude sur l'information et la consultation sur les questions d'efficacité des ressources dans la sidérurgie européenne a été centrée, pour la Belgique, sur le site intégré de production d'aciers par voie fonte d'ArcelorMittal Gand (région flamande) pour la deuxième phase. Les questionnaires ont en revanche eu une base plus large et ont concerné plusieurs processus et régions.

1. Le cadre légal national belge et régional flamand

En Belgique, la gouvernance environnementale est partagée entre le gouvernement fédéral et les régions. Le gouvernement fédéral a la responsabilité en matière d'émissions de CO₂ (ETS) vis-à-vis de la Commission européenne et de l'ONU, et de respect de la directive IED. Il demeure que de nombreux dispositifs légaux et réglementaires sont déclinés dans les trois régions. Nous ferons le point sur la politique mise en place au niveau de la région flamande, déclinaison pour partie des objectifs fédéraux.

Dans le cadre de la ratification du protocole de Kyoto, un plan national Climat a été mis en place en Belgique pour la période 2013-2020, dans le cadre du paquet européen Climat-énergie. Aucun accord n'est encore intervenu entre les trois régions sur la manière de répartir cet effort, mais la Flandre a néanmoins déjà décidé d'intégrer l'objectif belge de réduction de 15 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 au regard de 2005 (Flemish Mitigation Plan VMP).

Reporting annuel obligatoire : avant le 1^{er} avril 2015, toutes les données (en tonnes par émissions annuelles) doivent être transmises dans un reporting central géré par le gouvernement (EPER).

Dans le cadre du plan climat flamand (VKP) arrêté en 2007, un plan d'actions concernant l'efficacité énergétique a également été mis en place, avec des objectifs spécifiques fixés pour les industries intensives en énergie (consommation supérieure à 500 000 GJ/an). L'objectif est d'amener le plus rapidement possible (2012) les industries concernées, sur la base d'engagements et d'accords volontaires, au meilleur standard mondial en matière d'efficacité énergétique, par le biais du respect de covenants, une façon de participer de façon contraignante aux objectifs flamands de réduction des émissions de CO₂.

Les entreprises flamandes intensives en énergie (consommation énergétique annuelle supérieure à 0,5 petaJoule) ou celles couvertes par la directive « Emission Trading » ont pu adhérer à l'accord « benchmarking covenant ». Un audit énergétique détermine l'écart entre l'entreprise et le benchmark mondial, et celle-ci doit alors mettre en œuvre toutes les mesures énergétiques rentables.

Ces accords devaient s'achever en décembre 2014 et être remplacés par de nouveaux instruments (cf. Energy Policy Agreement 2014-2020), reposant sur une amélioration continue des performances en matière d'efficacité énergétique au travers de plans d'actions audités par une organisation indépendante.

Les autorités wallonnes ont opté pour un système similaire basé sur la conclusion d'accords volontaires, dits « accords de branche », entre les autorités régionales et les fédérations industrielles. Les entreprises s'engagent à accéder à :

- une bonne connaissance de leurs flux énergétiques, en procédant à un audit énergétique sur chacun de leurs sites grâce au soutien financier des pouvoirs publics ;
- une visibilité à long terme en matière de programmes d'investissements et de coûts énergétiques ;
- un contact régulier avec l'administration et le pouvoir politique ;
- enfin une amélioration de leur efficacité énergétique et donc de leurs coûts d'exploitation.

L'ensemble de ces éléments est établi dans le cadre d'objectifs fixés en matière d'efficacité énergétique et d'investissement.

Les directives européennes relatives au permis d'environnement (IPPC et IED) ont été transposées dans la législation flamande de façon successive (VLAREM I, II, puis III). Elles intègrent les conditions générales destinées à tous les secteurs, ainsi que les conditions sectorielles et les conditions spécifiques liées à la situation locale. Le document européen des MTD (meilleures techniques disponibles) pour la sidérurgie demeure le document de référence.

- Les industries sidérurgiques sont des établissements Seveso de classe 1 et impliquent une étude d'incidence sur l'environnement, une notice d'identification des dangers ou étude de sûreté, etc.
- Avant-projet des conditions générales et sectorielles supplémentaires pour les installations IPPC intégrant les « Règles générales contraignantes » (IED).

En Région flamande, la démarche intégrée relative au permis d'environnement est liée au décret du 28 juin 1985, relatif à l'autorisation anti-pollution. L'arrêté du gouvernement flamand du 6 février 1991, concernant le permis d'environnement Vlarem I (Vlaams Reglement betreffende de Milieuviergunning), encadre les procédures d'autorisation et leur déroulement (intégrant une consultation publique). Un permis provincial pour toutes les installations IPPC fixe les dispositions générales et sectorielles en matière d'hygiène et d'environnement (Vlarem II). Il applique le principe des MTD au niveau sectoriel, définit les dérogations possibles et les valeurs limites d'émissions. Il est complété par l'arrêté du gouvernement flamand du 2 avril 2004, instaurant le rapport environnemental annuel intégré (IMJV), et par l'arrêté du gouvernement flamand du 8 décembre 2006, pour l'extension du rapport environnemental annuel intégré concernant l'élaboration d'un registre (européen) des rejets et des émissions de polluants. Le gouvernement flamand s'est orienté vers l'intégration du permis de l'environnement et du permis d'urbanisme dans un permis unique (1^{re} approbation juin 2013).

À ces règlements s'ajoute le règlement flamand du 1^{er} juin 2012 relatif à la gestion durable des cycles de matériaux VLAREMA.

2. L'information et consultation des instances représentatives des salariés selon le cadre légal

Selon le code sur le bien-être au travail et la législation relative au conseil d'entreprise, l'employeur a des obligations d'information et de consultation du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) sur tous les documents imposés par la législation ou non qui se rapportent au bien-être au travail, relatifs à l'environnement interne ou externe de l'entreprise et pour la prévention et la protection au travail à propos du permis d'environnement (cf. arrêté royal du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des CPPT, articles 14 et 16 du code sur le bien être au travail).

L'employeur doit informer le CPPT lorsque son entreprise introduit une demande de permis d'environnement et doit le tenir au courant de l'état d'avancement de la procédure. Le comité, de son côté, doit pouvoir consulter tous les documents qui se rapportent à la demande de permis, et ce à toutes les étapes de la démarche. Il est aussi en droit d'obtenir de l'employeur toute information qui lui permette d'émettre un avis circonstancié.

Une fois le permis obtenu, le CPPT peut enfin prendre connaissance des conditions d'exploitation auxquelles l'entreprise doit se conformer afin de pouvoir vérifier leur respect par la suite. Le CPPT peut aussi :

- émettre des avis et formuler des propositions à propos du permis d'environnement dans le cadre de la politique du bien-être des travailleurs ;
- émettre un avis préalable sur tous les projets, mesures et moyens qui directement ou indirectement, immédiatement ou à terme peuvent avoir des conséquences sur le bien-être des travailleurs.

Selon ces prérogatives, le comité santé et sécurité reçoit une copie du rapport de l'entreprise sur ses émissions de gaz à effet de serre, de ses principales activités relatives à la gestion environnementale et de son bilan énergétique. Les principales informations environnementales transmises concernent : la pollution de l'air et les plans d'actions (poussières, NO_x, SO₂, dioxines, etc.), l'utilisation de l'eau et la politique de recyclage (traitement), les politiques mises en place en matière de recyclage (résidus, co-produits, etc.), la politique en matière d'efficacité énergétique et les performances atteintes.

Dans le cadre de son information-consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise et ses orientations stratégiques, le conseil d'entreprise peut demander des informations sur les investissements mais aussi des éléments relatifs à l'efficacité énergétique ou aux questions environnementales⁴. Concernant le permis environnemental, des informations peuvent être obtenues dans le cadre de questions sur son impact financier, l'introduction de nouvelles technologies ou encore la formation du personnel. La question d'un permis d'environnement peut également être abordé dans la rubrique « programme et perspectives d'avenir ».

⁴ Arrêté royal du 27 novembre 1973 sur les informations économiques et financières à donner au Conseil d'entreprise)

3. Les éléments du dialogue social sur les principaux enjeux de l'efficacité ressource dans la sidérurgie

Rappel sur les principaux résultats du questionnaire

Les informations sur les conditions économiques d'investissements dans la sidérurgie européenne délivrées aux représentants des travailleurs apparaissent comme satisfaisantes. Cependant, des écarts importants existent entre sites, et on peut être amené à penser que l'information est de meilleure qualité quand les entreprises consentent un véritable effort d'investissement. Ainsi, peu de sites disposent d'une information approfondie sur les investissements, avec une qualification relativement précise de leur nature et de leur but (efficacité énergétique, environnemental, retour sur investissement et fonds publics par exemple). Ainsi, un écart important apparaît entre :

- la nature des informations données ;
- la connaissance revendiquée sur ces questions par les représentants des salariés ;
- et la limitation de la procédure d'information-consultation.

On notera enfin qu'il n'y a pas de processus de consultation concernant les investissements et que leur négociation est exclue du dialogue social.

L'efficacité énergétique

L'efficacité énergétique constitue un enjeu important en Belgique pour le secteur de la sidérurgie. Il est le biais par lequel la politique de réduction des émissions de CO₂ est engagée au niveau fédéral comme régional d'un point de vue contraignant. Cela se traduit par un suivi relativement important au regard d'autres pays des investissements engagés, des plans d'action et des résultats obtenus (les plans d'actions et investissements sont établis sur la base des audits énergétiques réalisés par un organisme indépendant).

- Les investissements ayant pour objet l'efficacité énergétique font l'objet d'un suivi particulier, qu'ils aient trait à la baisse de la consommation d'énergie à la tonne ou à la récupération de l'énergie produite (gaz fatals). Il en est de même pour le suivi de l'efficacité énergétique mais aussi de l'efficacité matière par stade et au global. Le recyclage mais aussi la valorisation des co-produits et des gaz font également l'objet d'une information régulière. La plupart de ces informations sont données aux représentants des salariés.
- Paradoxalement, il n'y a pas de formation générale dispensée aux travailleurs sur ces sujets mais seulement des formations ciblées selon des besoins spécifiques exprimés par département.
- Du point de vue des représentants des salariés, les efforts fournis par les entreprises en la matière sont largement déterminés par les contraintes légales ou réglementaires. Il reste que ces derniers ont du mal à développer un point de vue propre et argumenté sur ces questions, en particulier sous l'angle financier (impact sur les coûts d'exploitation par exemple). Dans tous les cas, ils n'interviennent pas de

façon active dans la définition des plans d'actions et d'investissements définis sur la base des audits réalisés.

Les questions environnementales

Les représentants des salariés reçoivent plusieurs types d'informations sur les questions environnementales : un tableau de bord reprenant les indicateurs permettant d'évaluer la situation environnementale de l'entreprise (suivi des émissions industrielles, substances chimiques, eau, etc.) auquel est joint un rapport incorporant les différents commentaires de la direction. On notera que ce tableau de bord n'intègre pas un suivi du coût de la gestion environnementale (déchets, eau, etc.).

En revanche, les représentants des salariés n'ont pas nécessairement la capacité de vérifier le respect des normes établies (dispositifs légaux, réglementaires ou contractuels) ou d'émettre éventuellement des suggestions pour réduire les impacts sur l'environnement. Ces informations ne semblent pas transmises. S'ajoute l'information-consultation concernant les installations Seveso (autorisation, conditions d'exploitation). On notera que les échanges sur ces sujets ne sont pas exclusivement centrés sur les questions de santé et sécurité des salariés mais concernent aussi les impacts environnementaux à l'extérieur de l'entreprise.

Les émissions de CO₂

Les représentants des salariés disposent d'un bilan annuel sur les émissions de CO₂ au global et par stade, de la balance des émissions et quotas gratuits, ainsi que du montant des émissions directes et indirectes (quotas rétribués aux électriciens).

L'essentiel des échanges avec les représentants de la direction est orienté sur le coût du système ETS pour les sidérurgistes, en particulier pour ceux respectant le benchmark défini au niveau européen. Là encore, les représentants des salariés estiment disposer difficilement d'un point de vue autonome et argumenté.

4. L'investissement

Les représentants des salariés sont informés des projets d'investissement avec une relative spécification de leur nature et de leur objet, en particulier en matière d'efficacité énergétique et environnementale (eau, gaz, sols, air, bruit, etc.). Par ailleurs, ils ont accès au suivi de leur mise en œuvre et aux résultats obtenus pour les principaux d'entre eux, que ce soit pour les réductions de pollutions industrielles ou les gains d'efficacité énergétique.

5. Les relations avec les parties prenantes

Les relations avec les parties prenantes externes à l'entreprise sont principalement le fait des directions, qu'il s'agisse de l'administration publique à ces différents niveaux, des organismes indépendants, des associations environnementales, de la population et des élus politiques. Si les représentants des salariés peuvent entrer en relation sur ces sujets avec les administrations locales, les ONG environnementales ou la population de façon plus

générale, ils le font rarement et passent surtout par leurs organisations syndicales qui peuvent être amenées à aborder directement certains sujets.

Concernant les procédures d'autorisation des installations Seveso, les représentants des salariés ont la possibilité de participer aux procédures d'information-consultation obligatoires pour l'entreprise, mais en dehors des organes de concertation de l'entreprise, par exemple au niveau communal.

Au-delà, au niveau fédéral et des différentes régions, il existe un véritable travail et appui mis en place depuis plusieurs années par les fédérations syndicales. Dans les trois régions, il s'agit d'initiatives unilatérales menées par les syndicats, de programmes de formation et de sensibilisation destinés aux délégués syndicaux sur les questions d'environnement et de changement climatique en lien avec l'entreprise.

Ainsi en Wallonie, le Réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE) a été créé conjointement par la FGTB et la CSC pour venir en appui aux délégués syndicaux sur les questions environnementales. Soutenu par la Région wallonne, RISE se veut un dispositif d'accompagnement des représentants des travailleurs sur des thèmes tels que les déchets, les économies d'énergie, le climat, l'éco-consommation ou encore la gestion environnementale des entreprises par le biais de différents appuis : formation, consolidation des expériences syndicales dans la prise en compte des problèmes environnementaux, contrôle des dispositifs réglementaires, guide syndical dans le cadre de la mise en œuvre du permis environnement des entreprises.

Pour la région flamande, on trouve l'équivalent avec le réseau ASLB Arbeid & Milieu (travail et environnement), partenariat instauré entre une association de protection de l'environnement (Bond Beter Leefmilieu) et les syndicats qui souhaitent contribuer à une économie et à une société socialement et écologiquement responsables. Dans cette optique, A&M, créé conjointement par l'ACV, l'ABVV et le CGSLB, organise des échanges entre syndicalistes et écologistes. Pour la région Bruxelloise, l'équivalent est BRISE.

Il semble cependant que ces moyens mis en place au niveau des fédérations ne redescendent pas toujours jusqu'aux équipes syndicales.

6. Remarques conclusives

Sur l'ensemble des questions abordées, les représentants des salariés s'estiment correctement informés. Par ailleurs, l'information transmise est suffisamment régulière pour permettre un suivi continu de ces questions. Il demeure que les sujets abordés sont rendus complexes par l'importance quantitative de la matière et par son caractère technique et difficile. Même si les représentants des salariés peuvent faire appel à un expert dans le cadre de leurs instances ou disposent de nombreuses ressources au sein de leur organisation syndicale (expert CO₂ par exemple, réseau intersyndical sur les questions environnementales), ils sont confrontés à deux difficultés : la maîtrise synthétique et la problématisation claire et argumentée des différents enjeux.

En particulier, les sujets apparaissent difficiles à situer dans le cadre du dialogue social portant sur les enjeux stratégiques, financiers et sociaux de l'entreprise. On notera enfin

une situation différenciée entre site et qui peut dépendre en partie de la politique d'investissement retenue.



► **Fiche pays : Espagne**

L'étude sur l'information et la consultation sur les questions d'efficacité des ressources dans la sidérurgie européenne a couvert, en Espagne, trois sites représentatifs des différentes technologies à l'œuvre : la sidérurgie intégrée voie fonte, les aciers spéciaux (aciers inoxydables) et la sidérurgie voie électrique.

1. Les résultats ressortant de l'analyse des questionnaires

Les trois entreprises comprises dans le périmètre de l'étude ont répondu au questionnaire envoyé lors de la première phase du projet.

La première série de questions portait sur le cadre légal de l'information-consultation sur les investissements et l'analyse des questionnaires fait ressortir le fait que les représentants des travailleurs estiment connaître les cadres légaux en vigueur (même si un tiers des répondants n'ont pas suivi de formation sur le sujet). Dans deux tiers de cas, la question des matières premières et de l'énergie n'est pas intégrée dans le dialogue social et dans aucun des cas espagnols il n'existe de procédure spécifique sur l'information et la consultation sur les investissements techniques.

Au sujet du processus d'information, il apparaît que :

- peu d'informations économiques sont fournies par les directions sur les investissements ;
- elles sont toujours données *a posteriori*.

Enfin, aucun type de processus de consultation n'est mené à propos des investissements.

2. Le cadre légal national

Le cadre légal national en matière environnementale est celui résultant des transpositions des différentes directives européennes et comporte notamment la nécessité, pour les « entreprises Seveso », d'obtenir une autorisation environnementale intégrée (AAI) délivrée par les administrations régionales (au niveau de la Communauté autonome), après une phase d'enquête.

Le cadre légal national portant sur l'information-consultation des représentants des travailleurs en matière environnementale et d'efficacité énergétique prévoit que le comité d'entreprise doit être informé de manière trimestrielle sur « les études régulières ou spéciales portant sur l'environnement au travail ainsi que sur les actions environnementales ayant un impact direct sur l'emploi ». Aucune obligation de consultation des représentants des travailleurs ne figure dans la législation et leur participation aux thématiques environnementales n'est possible que si les conventions collectives le prévoient : « le comité d'entreprise doit coopérer avec la direction de l'entreprise pour établir les mesures nécessaires au maintien et à l'amélioration de la soutenabilité environnementale de l'entreprise (si cela est prévu dans les conventions collectives applicables) ».

Des obligations plus larges, tant d'information que de consultation, existent en matière de prévention des risques et de santé et sécurité au travail et en raison des étroites interactions entre la prévention des risques et les conséquences potentielles sur la santé

des contaminants environnementaux, une intervention des représentants des travailleurs (soit des comités d'entreprise, soit des comités de santé et sécurité au travail) est possible à l'heure d'aborder les sujets environnementaux.

Pour ce qui concerne le cadre légal et réglementaire, deux niveaux de connaissance ont été constatés au cours de la présente étude :

- une connaissance précise du cadre légal et des contenus des BREF et BAT par les directions des entreprises ;
- une méconnaissance quasi complète des représentants des travailleurs (aussi bien des membres des comités d'entreprise que des comités de santé et sécurité au travail) de la législation applicable en matière environnementale, tant au niveau local que national ou encore européen⁵.

De manière générale, les représentants de travailleurs sont largement focalisés sur les problématiques de santé et sécurité au travail et ils sont particulièrement actifs dans le domaine de la prévention de risques, mais les questions environnementales et énergétiques, pour lesquelles ils ne sont pas considérés comme interlocuteurs ou comme acteurs pertinents par les directions, ne figurent pas parmi leurs priorités.

3. L'information et la consultation sur les questions environnementales, énergétiques et de CO₂

L'état des lieux recouvre plusieurs réalités :

- une absence réelle d'information sur les **sujets environnementaux**, une constante dans les trois entreprises étudiées. En effet, les représentants des travailleurs indiquent ne recevoir des informations que s'ils les demandent (l'étude de cas de la sidérurgie voie électrique constitue une exception, car des informations sur l'environnement seraient données de manière systématique lors des réunions du Comité de sécurité et santé⁶), tout en admettant que leurs connaissances sur ces sujets spécifiques sont limitées faisant ainsi obstacle à des interventions plus « poussées » et à une demande systématique de leur part⁷.

On peut toutefois souligner que les questions environnementales ont été intégrées au fil du temps dans les entreprises et la prise de conscience sur ces sujets opérée dans la population dans son ensemble va de pair avec une plus grande prise de conscience des travailleurs et de leurs représentants (même si le niveau de formation

⁵ Dans aucun des trois cas analysés, les représentants de travailleurs n'avaient connaissance du contenu, des obligations et de recommandations figurant dans les AAI applicables à leurs entreprises et de même, dans aucun de ces trois cas, les représentants des travailleurs ne connaissaient l'existence du PRTR (Registre d'émissions polluantes).

⁶ Même si les représentants de travailleurs ne semblent pas en mesure de pouvoir préciser ce qui est donné.

⁷ Toutefois, dans le cas de la sidérurgie intégrée, lors de la négociation du Plan pluriannuel de prévention des risques, les représentants des travailleurs ont demandé à avoir des compétences environnementales *via* un « délégué environnemental », mais la demande a été refusée par la direction (qui autorise toutefois la participation – sans pouvoir de décision ni de vote – d'un représentant des travailleurs aux travaux de la commission Environnement existante sur le site).

sur le sujet reste faible et si la santé et la sécurité au travail restent le chantier prioritaire pour les IRP, tout comme pour les travailleurs);

- l'absence réelle d'information sur les **sujets énergétiques** est également une constante dans les trois entreprises étudiées.

Si on constate une certaine prise de conscience et de connaissance sur les questions environnementales, en revanche les thèmes énergétiques sont largement ignorés par les travailleurs et leurs représentants : dans la plupart des cas, la notion d'énergie est liée à celle du prix de l'électricité (et l'idée sous-jacente est celle de l'impossibilité de « faire grande chose » sur ce point) et la notion même d'efficacité énergétique est largement méconnue. Les directions considèrent souvent les problématiques énergétiques comme purement stratégiques et relevant exclusivement du champ de compétences managérial (elles sont par conséquent exclues de tout dialogue social);

- une réception d'information sur le **CO₂** mais sans connaissance précise des implications liées.

Par ailleurs, les enquêtes sur le terrain ont permis de mettre en avant :

- une absence de suivi des indicateurs dont les IRP ignorent les modalités de construction, de mesure et de suivi (n'étant pas partie prenante lors de la réalisation des audits ou contrôles);
- une réelle connaissance de la réalité de chaque site d'un point de vue technologique, mais une connaissance moindre et surtout non chiffrée des impacts environnementaux des technologies utilisées et des améliorations possibles pour réduire ces impacts ;
- une absence de formation spécifique des représentants des travailleurs sur les sujets environnementaux et énergétiques. Si les programmes de formation des entreprises incluent souvent des modules environnementaux, leur contenu est « basique » et se limite à recenser les principaux concepts et notions, ne permettant pas un approfondissement des thématiques. Les représentants des travailleurs reconnaissent qu'une meilleure formation leur permettrait d'être plus efficaces sur le sujet.

4. La question des investissements

Les résultats de l'enquête ont montré que la question des investissements environnementaux et énergétiques n'est abordée avec les instances de représentation des travailleurs dans les trois entreprises concernées qu'une fois les investissements approuvés par la direction. Aucune information au préalable n'est donnée aux représentants des travailleurs et, de manière similaire, les informations fournies portent uniquement sur la désignation de l'investissement à réaliser, son montant et les délais de mise en œuvre, mais aucune justification économique ou environnementale n'est donnée à ces investissements.

Les représentants de travailleurs soulignent que la question des investissements reste au cœur de leurs préoccupations et que le lien entre investissements environnementaux et soutenabilité économique est clair mais ils regrettent l'absence de réponse de leurs

directions à leurs demandes d'investissements, constatant qu'en matière d'investissements ils restent des récepteurs passifs d'information et que l'économique et la notion de retour sur investissements prime sur les contraintes environnementales.

L'absence de participation des représentants des travailleurs en matière environnementale ou énergétique au-delà du respect, souvent formel, des obligations d'information, se constate indépendamment de la technologie employée, voie électrique ou voie fonte. En effet, le niveau de réponses des représentants des travailleurs a été similaire dans les trois entreprises et aucune différence majeure n'est à souligner ni du point de vue des informations données, ni en matière de formation et de connaissances des représentants des travailleurs ni au niveau de la prise en considération par les directions du rôle des IRP en tant qu'acteurs sur ces sujets.

5. La question des relations avec les parties prenantes externes

L'inégalité constatée entre direction et IRP en matière d'accès à l'information s'observe également pour ce qui est des liens avec les autres acteurs dans le domaine.

En effet, les relations avec les parties prenantes externes à l'entreprise sont assurées essentiellement par les directions qui, au-delà des nécessaires contacts avec les administrations publiques dans le cadre de l'obtention des autorisations de fonctionnement, assurent également les rapports avec les ONG et la population dans son ensemble.

Pour les deux entreprises dont les directions ont pu être interviewées, il nous a été indiqué que les rapports avec les administrations locales étaient quasi quotidiens et que la communication avec les populations voisines aux sites était fluide et très fréquente. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'étude de cas portant sur la sidérurgie intégrée voie fonte en raison de l'importance des installations et du nombre de travailleurs directs et indirects travaillant sur les différents sites.

En revanche, les représentants des travailleurs interrogés ont manifesté, dans les trois cas, n'avoir aucun contact avec les administrations publiques (y compris lors des phases d'enquête conduisant à l'obtention des AAI), ni avec les ONG environnementales, ni avec les populations dans leur ensemble.

Les raisons invoquées pour cette absence de relations sont diverses en fonction de l'acteur extérieur considéré :

- pour les administrations publiques, les membres des comités d'entreprise ou des comités de santé et sécurité soulignent que les rapports avec les instances politiques sont assumés au niveau syndical, soit via le syndical local soit via la fédération nationale ;
- les ONG sont considérées en partie comme des acteurs potentiellement préjudiciables pour l'emploi et, de ce fait, sont difficiles à aborder ;

- finalement, pour les populations environnantes, les représentants des travailleurs mettent en avant l'absence d'information à leur disposition et par conséquent l'impossibilité de discuter avec le public en général qui, lui, est à la recherche d'informations.

6. Conclusions

En guise de conclusion, nous pouvons caractériser le dialogue social sur les questions d'efficacité des ressources et environnementales comme défaillant, tant vis-à-vis du respect des dispositions légales ou réglementaires (comme nous l'avons vu, l'accès aux informations reste parcellaire et souvent conditionné à la demande préalable des informations de la part des représentants des travailleurs) que vis-à-vis du niveau de formation des représentants des travailleurs sur ces sujets. En revanche, on peut constater une prise de conscience croissante des travailleurs et de leurs représentants sur ces sujets, qui devrait logiquement et avec le temps se traduire par leur plus grande implication.

Compte tenu de cet état de choses, la formation des représentants des travailleurs apparaît comme un enjeu majeur permettant de faire de ces représentants des parties prenantes à part entière dans le débat environnemental, énergétique et sur le CO₂ afin d'améliorer un dialogue social défaillant. Cette prise de conscience et d'amélioration des connaissances des représentants des travailleurs doit, pour être suivis d'effets, être accompagnée de processus d'information et de consultation déroulés en conformité avec les cadres légaux et où les représentants de la direction jouent également leur rôle.



► **Fiche pays : France**

L'étude sur l'information et la consultation sur les questions d'efficacité des ressources dans la sidérurgie européenne a été centrée, pour la France, sur le site intégré de production d'aciers par voie fonte d'ArcelorMittal Méditerranée, à Fos-sur-Mer, et sur Aperam Alloys Imphy, producteur d'aciers spéciaux à base d'alliage par voie électrique.

1. Le cadre légal national français et les enjeux régionaux

En France, les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique régie par les articles du Titre Ier du Livre V du code de l'Environnement (parties législative et réglementaire). Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous différents régimes, dont découlent des obligations. Ainsi, les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement sont soumises à autorisation préfectorale. Lorsque l'installation est susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées (équivalent du seuil haut de Seveso). Les directives européennes Seveso ont été transposées en droit français à travers la réglementation des ICPE, dans le code de l'Environnement. Les installations classées doivent réaliser une étude d'impact et une étude de danger, laquelle doit être révisée tous les 5 ans pour les établissements Seveso seuil haut, complétées d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) mais aussi d'un PPI et d'un système de gestion de la sécurité (SGS). Les procédures d'autorisation impliquent une enquête publique visant à collecter les avis du public localisé à proximité de l'installation et une enquête administrative (DREAL, inspection des installations classées). C'est le cas de nombreuses activités sidérurgiques en raison de l'emploi de substances toxiques, de la fabrication de gaz et du stockage de gaz. La nomenclature des ICPE a été modifiée par un décret du 2 mai 2013 dans le cadre de la transposition de la directive IED n°2010/75 du 24 novembre 2010 (« Industrial Emissions Directive »), qui constitue une refonte de la directive IPPC. Elle reprend les principaux éléments à portée réglementaire dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), qui servent de référence pour les conditions d'autorisation des exploitations, notamment pour les VLE (valeurs limites d'émission). Ces conditions d'autorisation sont réexaminées périodiquement, en coordination avec la parution ou la révision des conclusions des MTD (fin 2014 pour la sidérurgie) et la rédaction d'un rapport de base (fin 2014 pour la sidérurgie). Par ailleurs, les installations doivent être conformes à l'arrêté d'autorisation dans un délai de 4 ans après la parution des conclusions des MTD relatives à la rubrique principale de l'installation (qui datent de 2013 pour la sidérurgie)⁸.

Dans le cadre de la convention d'Aarhus, qui a consacré le droit du public à l'accès aux informations relatives à l'environnement, mais aussi des préconisations du Grenelle de l'environnement, il existe plusieurs instances d'information, d'échange, de suivi et de concertation à l'échelle territoriale en France :

- les commissions de suivi de site (CSS), obligatoires pour les installations Seveso seuil haut, ont vocation à constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions

⁸ Article R 515-70-I du code de l'Environnement.

menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, et à suivre l'activité des ICPE. Elles sont constituées de cinq collèges (représentants de l'Etat, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés) auxquels peuvent, occasionnellement, se rajouter des personnalités qualifiées ;

- par ailleurs, un décret ministériel de 2008 a créé les conditions de généralisation des SPPI (secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle), initialement mis en place à Fos-sur-Mer, à l'ensemble de la France. Organisés selon différents formats, ils sont conçus comme des lieux d'échange et de concertation sur l'ensemble des problèmes d'un territoire (effets sur les enjeux humains, économiques et écologiques) et peuvent intégrer l'ensemble des parties prenantes d'un territoire (associations, collectivités locales, industriels, syndicats et Etat).

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, en France, c'est également l'Inspection des installations classées qui a la charge du contrôle des déclarations faites par les industriels sur leurs émissions de gaz à effet de serre et qui établit un plan de surveillance dans le cadre de la PNAQ III.

Si le règlement communautaire REACH concernant les substances chimiques s'applique sans texte de transposition dans chaque Etat membre, en France, contrairement à la plupart des pays européens, plusieurs coproduits industriels (tels les goudrons ou les laitiers) sont considérés comme des déchets, statut compliquant leur valorisation.

2. L'information et consultation des instances représentatives des salariés selon le cadre légal

Le CHSCT a depuis longtemps des attributions liées à la législation environnementale (risque pour la santé, la sécurité ou les conditions de travail des travailleurs)⁹. Ainsi, dans les établissements soumis à autorisation au sens de la législation ICPE, le CHSCT est informé puis consulté sur le dossier de demande d'autorisation et le plan d'opération interne¹⁰. Par ailleurs, après la clôture de l'enquête publique, le président du CHSCT doit transmettre au préfet l'avis du comité. De même, les prescriptions complémentaires qui pourront intervenir ultérieurement devront être communiquées au comité (article R.4612-6 du code du Travail). Dans le cas des installations Seveso seuil haut, les prérogatives sont étendues et le CHSCT peut bénéficier de moyens supplémentaires (formation, recours à un expert risques technologiques, crédits d'heures supplémentaires).

Par ailleurs, la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à « l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte » a créé un nouveau « droit d'alerte » en matière de santé publique et d'environnement : d'une part, à destination des salariés et, d'autre part et surtout, à destination des membres du CHSCT

⁹ Article R4612-6 du code du Travail : « Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est informé par l'employeur des prescriptions imposées par les autorités publiques chargées de la protection de l'environnement. »

¹⁰ C'est un décret de 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel qui régit les interventions du CHSCT lors d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce décret a depuis été codifié aux articles R4612-4 et suivants du code du Travail. Voir aussi l'article R.512-24 du code de l'Environnement.

(avec mise en place d'un registre de consignation et possibilité de saisie du préfet)¹¹.

Concernant les comités d'entreprise, la question des investissements et les sujets environnementaux (avec leurs impacts économiques, financiers et sociaux) peuvent être abordés dans le cadre des informations et consultations sur l'organisation et la marche de l'entreprise (articles L.2323-6 à L.2323-7-2 du code du Travail) :

- ainsi, le comité d'entreprise est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle ;
- chaque année, le comité d'entreprise est consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, définies par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, et sur leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages ;
- l'article L.2323-27 précise que le CE est consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération.

Dans le cadre de la loi relative à la Sécurisation de l'emploi de 2013, la mise en place d'une base de données économiques et sociales intègre en tant que telle les questions environnementales. Pour les entreprises dépassant certains seuils (**cf. obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale**), des informations doivent être fournies sur la politique générale en matière d'environnement, de pollution et de gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, de changement climatique et de protection de la biodiversité.

3. Les éléments du dialogue social sur les principaux enjeux de l'efficacité ressource dans la sidérurgie

3.1. Rappel sur les principaux résultats du questionnaire

En dépit de l'existence d'un cadre légal d'information et de consultation sur les questions d'investissement en France et d'une revendication partagée des représentants des salariés de pouvoir intervenir sur ces questions, le dialogue social apparaît faible, quelle que soit la typologie industrielle des sites. L'information préalable, quand elle existe, est réduite et ne permet pas dans tous les cas une articulation avec la dimension financière et stratégique de l'entreprise. L'efficacité ressources, de quelque nature qu'elle soit, est absente des échanges et les investissements ne rentrent pas ou peu dans le champ de la consultation. On notera que les représentants des salariés sont peu informés des relations entretenues entre les directions et les pouvoirs publics. Par ailleurs, dans le cadre des entretiens réalisés, tous ont souligné la régression des informations reçues depuis la crise de 2008 et 2009.

¹¹ Articles L.4133-1 et suivants du code du Travail.

3.2. L'efficacité énergétique

L'efficacité énergétique est une question au regard de laquelle les représentants des salariés apparaissent systématiquement tenus à l'écart, avec cependant des raisons différenciées selon le processus industriel envisagé. Pour les sites par voie électrique, en particulier producteurs d'inox ou d'aciers spéciaux, l'efficacité énergétique est reléguée au second plan par la question de l'efficacité matière et du recyclage, éléments déterminants du résultat industriel.

En revanche, pour les sites intégrés voie fonte, l'efficacité énergétique est primordiale et dépend en particulier des marges de manœuvre existantes dans la valorisation des gaz chauds, en interne comme en externe.

En dépit de sa centralité, l'efficacité énergétique demeure la prérogative exclusive des directions et son lien avec les émissions de CO₂, avec l'état des investissements ou encore avec les émissions polluantes dans le cas des torchères, n'est jamais établi en tant que tel. Il demeure pourtant que cette question est au cœur du pilotage industriel d'un site intégré, comme en rend compte l'établissement d'un rapport énergétique par les entreprises, mais ne fait pas l'objet d'un échange partagé avec les représentants des salariés.

3.3. Les questions environnementales

D'un point de vue général, le CHSCT est le premier destinataire des informations liées aux questions environnementales : information continue qui touche aux émissions industrielles, déchets dangereux, etc. ; information ponctuelle dans le cadre des autorisations d'exploitation, mais aussi continue dans le cadre des échanges avec les autorités publiques (arrêtés préfectoraux, prescriptions complémentaires, courriers de la DREAL, etc.). Globalement, l'investissement des représentants des salariés sur les questions environnementales demeure contingent et repose souvent sur des investissements personnels liés à des qualifications professionnelles propres ou des fonctions d'élus politiques en dehors de l'entreprise.

Les représentants des salariés soulignent leur difficulté à s'emparer des informations de nature environnementale, jugées très techniques, à pouvoir les situer dans le cadre de références légales ou réglementaires en évolution et de leurs objectifs contraignants, à avoir une visibilité et un suivi des plans d'actions ou des investissements engagés (ou nécessaires) et de leurs résultats, enfin à aborder ces sujets par le bon cadre de lecture et leurs enjeux principaux.

Ces appréciations sont d'autant plus importantes que les sites sont confrontés à des enjeux environnementaux. Par ailleurs, pour les sites où les questions environnementales se posent de façon saillante, elles peuvent constituer un point aveugle du dialogue social en raison d'une pression implicite de chantage à l'emploi ou par le lien intrinsèque entre effort d'investissement et performance environnementale.

3.4. Les émissions de CO₂

Si la question des émissions des gaz à effet de serre est rentrée dans le champ des informations systématiques fournies aux représentants des salariés, ces dernières relèvent davantage d'un message destiné à contester la légitimité du système ETS actuel et à appuyer le lobbying réalisé par Eurofer au niveau européen sur l'épuisement à court terme des quotas gratuits et la perte de compétitivité de la sidérurgie à moyen terme.

Dans tous les cas, aucun lien n'est établi entre efficacité matière, énergétique et émissions de CO₂.

De façon plus générale, les représentants des salariés estiment se trouver dans une position asymétrique face aux directions sur ce sujet, ne disposant pas des éléments nécessaires à un discours ou une argumentation autonome. Cependant, les émissions de CO₂ constituent un enjeu plus prégnant pour les sites intégrés voie fonte que pour les aciéries électriques, et *a fortiori* pour les sites producteurs d'inox ou d'aciers fortement alliés, la question des matières premières constituant l'enjeu premier.

4. L'investissement

Au-delà de la question de la faiblesse de l'information-consultation sur les investissements, déjà notée dans les réponses aux questionnaires, il semble important de souligner que la question des investissements environnementaux apparaît intimement imbriquée à celle des performances industrielles et économiques d'un site (traitement de l'eau et performance industrielle d'une installation, captage des poussières et recyclage des métaux, etc.).

Ainsi, les performances environnementales d'un site sont fortement dépendantes de la marche non dégradée des installations et des efforts d'investissements consentis tant d'un point de vue matériel (investissement de fiabilité, réfection, maintenance, marche continue etc.) qu'humains (maintien ou renouvellement des compétences). Aussi les retards pris en matière d'investissement confrontent les entreprises, en particulier pour les sites intégrés voie fonte, à un mur de mise aux normes environnementales.

Cet élément est d'autant plus important que les échéances se resserrent avec le réexamen des conditions d'exploitation dans le cadre de la directive IED intervenant 1 an après la parution des « Conclusions sur les MTD » (janvier 2014 pour la sidérurgie) et que la conformité des installations doit être réalisée dans un délai de 4 ans après la parution des conclusions des MTD relatives à la rubrique principale de l'installation (2017 pour la sidérurgie).

Cet enjeu important est pourtant faiblement mis en avant par les directions, au regard de la contrainte constituée par les émissions de CO₂.

C'est sans doute ce lien intrinsèque entre performance environnementale, industrielle et économique qui explique le besoin ressenti par les représentants des salariés de ne pas voir les questions environnementales cantonnées au niveau CHSCT mais abordées de façon plus large et articulée au niveau du comité d'entreprise et de la commission économique.

De ce point de vue, les représentants des salariés soulignent la nécessité de disposer d'un cadre contraignant concernant les informations de nature environnementale, ou développement durable au sens large, afin de pouvoir développer un point de vue argumenté et autonome sur ces questions et lié aux différents enjeux concernant l'entreprise (industriel, financier, stratégique mais aussi social).

5. Les relations avec les parties prenantes

De façon générale, les organisations syndicales et les représentants des salariés n'ont pas ou peu de relation avec les autres parties prenantes sur le territoire (représentants politiques, autorités publiques, ONG locales), si l'on excepte les situations particulières d'investissement d'un élu syndical également élu politique. Aussi, ces relations à l'extérieur de l'entreprise sont-elles l'apanage des représentants des directions qui ont des liens continus avec les autorités publiques mais aussi avec les élus politiques, et investissent le champ des instances d'information et d'échange, en raison de la pression des populations avoisinantes et de l'enjeu croissant de l'acceptabilité des industries polluantes.

Les représentants des salariés soulignent le caractère souvent conciliant, voire complaisant, de l'autorité publique et de la police environnementale (défense de l'activité économique contre celle des intérêts environnementaux et sanitaires), doutent de la capacité contraignante de l'Etat et de l'objectivité des expertises réalisées au sein comme à l'extérieur de l'entreprise, témoignent enfin de l'écart possible entre les enjeux d'acceptabilité et la défense réelle des intérêts environnementaux, de la santé des salariés et des populations avoisinantes. De ce point de vue, la position de retrait des organisations syndicales par rapport à la société civile et à l'administration publique empêche que, sur le plan territorial, intérêts environnementaux, activité économique, santé des travailleurs et santé publique soient abordés dans les termes qu'ils méritent.



► **Fiche pays : Pologne**

1. Cadre juridique national

Le secteur polonais de l'acier entretient une tradition bien établie consistant à ne pas établir de comités d'entreprise. Parmi les entreprises du secteur, très peu ont effectivement un comité d'entreprise. Ces cas ne se trouvent qu'en aval de la chaîne de valeur, dans des entreprises de taille plus petite. L'écrasante majorité des entreprises et des syndicats du secteur de l'acier préfère stipuler un ensemble de droits à l'information et à la consultation des représentants des travailleurs dans les conventions collectives, plutôt que de mettre en place un comité d'entreprise. La portée de l'information et de la consultation est souvent supérieure à celle proposée par la loi 7 avril 2006 et tend à englober la question des investissements.

2. Information et consultation sur les questions environnementales

Les producteurs d'acier ont beaucoup investi dans l'amélioration de la performance environnementale en installant des filtres de dépoussiérage et autres équipements. L'entreprise est soumise à une contribution générale locale pour l'exploitation de l'environnement. L'entreprise doit coopérer avec trois différents organismes de contrôle externes : (a) le service environnemental de l'autorité régionale (Office du Maréchal, qui émet le permis intégré), (b) l'Inspection régionale de la protection de l'environnement (WIOŚ, qui exécute des audits de terrain deux ou trois semaines par an, réalise un contrôle indépendant des émissions depuis une station locale située à côté de l'usine, et interroge la population locale pour recueillir les opinions et les réclamations), et (c) les services environnementaux des municipalités locales (dont le rôle est plus passif).

Sur un de ces sites, le groupe analysé organise des forums semi-annuels, tenus dans le centre ville. L'objectif est de présenter un état des lieux de l'impact environnemental de l'aciérie intégrée. L'Office du Maréchal présente aux participants les dernières statistiques concernant les sources de pollution. Ces réunions permettent des discussions ouvertes. Aux côtés des autorités susmentionnées, l'entreprise invite à ces forums des représentants de l'université technique locale, ainsi que des représentants de la population et des entreprises locales. Les syndicats sont libres de se joindre à la discussion, bien que la direction soit convaincue que les échanges soient trop techniques pour les représentants syndicaux.

Selon le syndicat, les aciéries mènent leur propre analyse de l'impact sur l'environnement. Les émissions de particules sont contrôlées en permanence.

En cas de situation extrême, l'information est communiquée au syndicat, et les problèmes sont résolus au niveau de l'usine, en coopération avec les autorités chargées de la protection de l'environnement. Les syndicats ne jouent pas de rôle particulier dans ce processus.

« En tant que syndicat, nous n'approfondissons pas ces questions. Pour le faire, nous devrions être en mesure de mesurer en permanence les alentours de l'usine. Nous sommes bien sûr intéressés par l'idée de réduire l'impact de l'aciérie sur l'environnement, mais nous n'avons aucun contrôle en la matière, qui nous permettrait de nous engager entièrement dans le

processus. Il y a des entités spécialisées, dans notre usine et au sein des autorités municipales. En tant que syndicat, nous ne ressentons pas le besoin d'intervenir dans ce domaine. »

Les syndicats peuvent sans problème demander à vérifier n'importe quel paramètre d'émission. L'information est instantanée si les émissions dépassent le niveau critique. Lorsque les émissions sont sous contrôle, et lorsque la coopération entre l'usine et les autorités locales fonctionne bien, aucune information de la sorte n'est émise.

« Je ne vois pas la nécessité pour les syndicats d'interférer en la matière. Peut-être que les syndicats en Europe de l'Ouest ont des opinions différentes, mais ici, en Pologne, d'une part nous n'avons aucune influence sur la question, et d'autre part, nous n'en ressentons pas la nécessité. Qu'est-ce que cela nous apporterait ? » explique le leader syndical.

Le permis intégré pour l'exploitation de l'aciérie est valide pendant 10 ans. La consultation publique du projet est permise à toutes les parties prenantes. La version en cours expire en septembre 2018. Le permis est régulièrement amendé en raison de l'ajout de nouveaux investissements, notamment des installations de dépoussiérage. De nouveaux quotas d'émissions beaucoup plus stricts et liés aux MTD, pour le renouvellement de l'IP, seront présentés à l'entreprise par les autorités locales en 2015 ou 2016 au plus tard. Les syndicats n'ont pas observé en détail le permis environnemental intégré. Ces sujets sont réputés être « de nature bureaucratique ».

De manière générale, les syndicats ne sont pas satisfaits de la qualité du dialogue social. *« En tant que syndicat, nous pouvons toujours demander des informations approfondies, mais nous obtenons toujours des informations à partir desquelles nous ne pouvons négocier aucun bénéfice. Nous choisissons délibérément de ne pas exprimer notre intérêt pour certaines informations précises car, en réponse à notre demande, l'entreprise fournit seulement les données qui soutiennent sa position. Ils arrivent à nous présenter un ensemble de données qui prouvent que nos revendications sont infaisables ».*

En revanche, la direction de l'aciérie indique que de nombreuses mesures pro-environnementales sont prises en interne, afin de sensibiliser les salariés de l'entreprise. Chaque année, au cours d'un « mois vert », l'entreprise envoie aux salariés ce qu'elle appelle des « EcoMails », c'est-à-dire de brefs messages contenant des conseils utiles, par exemple comment jeter de l'huile usagée, ou qu'utiliser à la place d'un sachet. Des concours écologiques sont organisés, ainsi que des collectes de déchets électroniques, etc¹². Toutes ces activités sont menées par un « Agent vert » spécialisé.

¹² <http://flateurope.arcelormittal.com/corporateresponsibility/moresustainable/776>

3. Information et consultation sur l'énergie

Afin d'obtenir de l'énergie à un coût inférieur, les producteurs d'acier ont établi des co-entreprises avec des producteurs d'énergie. Ceci permet également aux aciéries d'anticiper la conformité nécessaire aux lois sur le climat.

Selon le leader syndical, la création de la co-entreprise avec le producteur d'énergie pourrait remettre à l'ordre du jour la question de la récupération d'énergie, mais il semble que l'aciérie y soit réticente, en raison des capitaux importants nécessaires pour ce type d'investissement.

Selon la direction, l'usine récupère presque tous ses gaz résiduels (four à coke, haut-fourneau et gaz BOF sur 2 de ses 3 fourneaux) et s'efforce d'améliorer davantage la performance. Il y a eu des négociations en vue de la facilitation par l'État de la récupération de l'énergie dans les aciéries, mais le gouvernement a imposé des conditions qui ont mis fin au projet. Les conditions demandées par les aciéries, qui souhaitaient réduire leurs coûts, ne correspondaient pas à la proposition du gouvernement.

Le leader syndical a déclaré que l'énergie moins chère n'impliquait pas directement une hausse des investissements et une affectation équilibrée des bénéfices entre les salariés et les propriétaires : *« Vous voulez une énergie moins chère ? D'accord, mais orientez les économies réalisées vers plus d'investissement et partagez les bénéfices, parce que maintenant, en Pologne, nous ne faisons que nous éloigner des normes européennes »*. Les aciéries ne garantissent pas que lorsque le gouvernement aura donné le feu vert pour une réduction des coûts de l'énergie, les économies réalisées seront affectées à l'investissement local, plutôt que d'être orientées vers d'autres pays. La direction prétend avoir achevé de nombreux projets d'amélioration du rendement de l'énergie, avec des résultats variés. Il y a encore beaucoup de projets en préparation. Ceux d'entre eux qui offrent un retour presque instantané (jusqu'à 12 mois) sont prioritaires.

4. Information et consultation sur le rendement des matières premières

Selon le syndicat, les installations polonaises ont été conçues pour s'approvisionner en matériaux d'Europe de l'Est. La direction souligne l'efficacité et le coût compétitif de cette voie d'approvisionnement. Selon l'opinion du syndicat, les intrants sont moins chers, mais les rendements sont par contre faibles : *« Les usines plus petites d'Europe de l'Ouest ont des rendements supérieurs. D'accord, mais il ne faut pas oublier la qualité des matières premières. Une usine belge utilise du minerai de fer brésilien, tandis que nous recevons du minerai de faible qualité, presque de la boue »*. La direction admet que la qualité du minerai importé pose parfois des difficultés pour l'usine d'alliage aggloméré.

Le charbon provient de mines polonaises et est considéré comme étant de qualité plutôt bonne. Les aciéries polonaises ont des stocks importants de coke disponibles à la vente, mais connaissent actuellement des difficultés pour rencontrer la demande.

Comme indiqué par le syndicat, afin d'évaluer le rendement des matières premières, des mesures du coût de production unitaire ont été adoptées, et les indicateurs sont comparés avec d'autres usines en Europe. Le représentant des salariés peut obtenir des données sur le rendement à partir des réunions du conseil de surveillance, mais le syndicat en tant qu'organisation n'est pas directement informé.

5. Information et consultation sur le changement climatique

Début 2014, les syndicats polonais ont soutenu la position des aciéries et ont communiqué au gouvernement leur opinion sur le système d'échange de quotas d'émissions. En décembre 2014, l'aciérie s'est remise à la tâche afin de définir une opinion commune avec les syndicats.

Selon le syndicat Solidarnosc, la législation européenne sur le changement climatique, qui impose au secteur de l'énergie de réduire ses émissions de CO₂ ou d'acheter des crédits de pollution sur le marché européen du carbone, poussera le secteur du charbon à délocaliser vers des pays où la pollution n'est pas réglementée¹³. Le syndicat Solidarnosc a fait appel à toutes les associations polonaises d'employeurs pour soutenir sa campagne contre les mesures climat-énergie, qui affecteront selon lui la compétitivité des entreprises polonaises¹⁴.

Selon Solidarnosc, qui est puissant dans certains secteurs affectés par les modifications de la troisième phase, l'économie polonaise ne réussira pas à se restructurer à temps. Les leaders syndicaux indiquent n'avoir que quelques années, tandis que les États d'Europe de l'Ouest ont eu beaucoup plus de temps pour le faire¹⁵.

6. Information et consultation sur les investissements

Comme l'impose la directive IED, l'entreprise est maintenant confrontée à des coûts de mise en conformité considérables pour moderniser ses installations de limitation des émissions. Les dépenses d'investissement nécessaires sont réparties sur quelques années jusqu'à 2018. La direction se déclare pleinement consciente de la taille considérable de la transformation, ainsi que de la mobilisation financière nécessaire pour ce projet. L'entreprise tient maintenant des négociations avec les autorités au sujet d'un éventuel échelonnement du programme d'investissement, afin que les coûts soient mieux répartis sur la période de conformité. Le siège du groupe a demandé à la direction du site d'établir des groupes de travail « WCM » dans 10 domaines différents, tels que l'économie, la maintenance d'exploitation, l'urgence et l'ensemble triple rendement énergétique, protection de l'environnement et CSR. Le rôle du groupe de travail WCM (composé de la direction intermédiaire du site) est de mener des projets d'amélioration. Les syndicats ne sont pas impliqués dans cette initiative.

Le syndicat a déclaré se concentrer sur les investissements qui présentent un potentiel de création de nouveaux emplois. Les représentants des employés au sein du conseil de

¹³ <http://www.euractiv.com/climate-change/polish-union-warns-eu-climate-la-news-222153>

¹⁴ https://cairo.trade.gov.pl/en/aktualnosci/article/y,2011,m,6,a,17880,Poland_opposes_EU_plan_to_cut_CO2.html

¹⁵ http://www.cleantechpoland.com/?page=news_old&id=42

surveillance de l'aciérie ont un rôle à jouer dans la défense de certains projets. Les discussions au sujet des investissements sont courantes entre les partenaires sociaux : « les investissements réalisés jusqu'à aujourd'hui depuis la privatisation ont partiellement été obtenus par les syndicats en les intégrant aux conventions collectives. Les investissements ont même été mis en œuvre dans une mesure supérieure à celle prévue par la convention. Au tout début, la direction était réticente à investir, et c'est donc nous, les syndicats, qui nous sommes battus, avec succès, en faveur des investissements ». Cependant, la plupart des investissements requis par les syndicats étaient liés à des expansions et augmentations de capacités, et non à la conformité environnementale. Le syndicat prônait également la rénovation des hauts-fourneaux.

Les syndicats continuent à demander plus d'investissement, car cela donne une garantie de sécurité de l'emploi et d'engagement à long terme des propriétaires : « nous avons un intérêt direct à mener un dialogue au sujet des investissements dans la production. Nous nous efforçons de ne pas interférer sur d'autres questions. En résumé, en tant que syndicat, nous considérons que notre rôle consiste à faire sans cesse pression pour les investissements qui créent de l'emploi. Certains investissements de modernisation qui entraînent des licenciements ont bien sûr également lieu. Il faut admettre que l'élimination de certains postes mène à une sécurité accrue pour le lieu de travail ».

Selon les syndicats, tous les gains résultant d'un investissement sont transférés aux propriétaires de l'aciérie, tandis que les employés doivent travailler plus dur sans en tirer de bénéfice. Il est demandé aux employés de travailler plus dur pour rétablir le budget après des dépenses d'investissement qui ont de facto été financées par l'usine localement, en acceptant des économies de coûts dans d'autres domaines.

Le thème des subventions publiques est à l'ordre du jour, et les aciéries ont demandé un financement européen. Aucune autre information n'était connue du syndicat.

7. Relations du syndicat avec les tierces parties

En cas d'infraction aux limites d'émissions imposées, les syndicats coopèrent régulièrement avec les autorités locales de Cracovie. Certaines procédures de coopération ont été conçues entre l'entreprise et les autorités locales. « Contrairement aux pays d'Europe de l'Ouest, la société polonaise ne saisit pas intuitivement l'idée d'interdépendance entre les autorités locales et le mouvement syndical (rôles complémentaires). L'approche typique est de fermer les yeux sur un problème, de manière à pouvoir ensuite potentiellement rejeter la faute sur quelqu'un. »

La relation du syndicat avec le gouvernement central est également difficile : « en Europe de l'Ouest, les gouvernements sont parties prenantes, comme par exemple en Belgique. En Pologne, en ce qui concerne les licenciements, nous avons été abandonnés par l'État. Nous avons fait appel au gouvernement, mais il nous a été répondu que l'État ne pouvait pas intervenir dans les affaires d'une entreprise privée, en oubliant pourtant que l'État vit de nos impôts. Les syndicats n'ont peut-être pas fait assez d'efforts pour impliquer les autorités

municipales, particulièrement en période électorale. Toutefois, les syndicats en Pologne n'ont pas une très bonne image de marque, et les politiciens évitent de s'impliquer ».

Par le passé, on a connu des manifestations de la communauté locale contre l'activité de l'aciérie. Certaines manifestations sur l'utilisation de produits dangereux ont abouti. L'entreprise est fière d'avoir résolu le problème du tapage nocturne causé par la station de rechargement du minerai de fer. Les représentants de la communauté locale ont été entièrement impliqués dans le processus et ont été invités à assister aux travaux d'isolation acoustique (une dépense de 12 millions de PLN) et à visiter l'usine.

Un numéro gratuit et une adresse e-mail pour les habitants ont été mis en place pour contacter le Responsable de l'environnement. Ces canaux ont contribué à l'échange d'informations sur l'impact actuel pour l'environnement et à assurer une réponse rapide aux problèmes signalés par la population locale.

Le syndicat n'a pas mentionné de coopération particulière avec les ONG environnementales. Dans le contexte des récentes grèves contre la fermeture du dernier haut-fourneau en activité dans l'une des aciéries intégrées de l'entreprise, le syndicat est censé être en conflit avec les militants locaux pour l'environnement qui font campagne pour l'arrêt du haut-fourneau. L'entreprise elle-même suit les actions des organismes de militants locaux et entretient la communication avec ces entités. Elle est invitée aux réunions des militants et ne refuse pas d'y participer.



► **Fiche pays : Roumanie**

Le rapport pays sur la Roumanie s'appuie sur trois questionnaires adressés aux syndicats, deux visites de terrain (une usine intégrée et une usine avec four à arc électrique) et deux réunions avec des représentants des autorités publiques responsables de la délivrance des permis environnementaux et du contrôle de la conformité aux normes environnementales.

1. Cadre juridique national

Le cadre juridique national ne prévoit pas d'obligation particulière en matière d'information ou de consultation des syndicats ou des représentants des travailleurs sur les questions liées à l'environnement, à l'énergie ou au rendement des matières premières.

Les représentants des autorités publiques rencontrés au cours du projet ont indiqué que la législation roumaine sur les normes environnementales était bien définie, complexe et complète, en cohérence avec les objectifs de la directive IPPC.

Trois autorités principales établissent le cadre réglementaire dans ce domaine :

- le ministère de l'Environnement, principal organisme de contrôle de l'activité des autres agences environnementales ;
- l'Agence nationale pour la protection de l'environnement, entité technique qui administre l'application des normes, des stratégies et des politiques régionales, qui coordonne les activités de mise en œuvre des stratégies pour l'ensemble des entités régionales et locales, autorise les activités ayant un impact potentiel sur l'environnement et veille à la conformité aux dispositions légales. L'Agence nationale pour la protection de l'environnement est chargée d'évaluer et d'autoriser la majorité des activités économiques susceptibles d'avoir une influence substantielle sur l'environnement. Elle est également responsable de la délivrance des Autorisations environnementales intégrées (IEA) pour les grandes entreprises industrielles et valide les rapports de sécurité dans le cadre de la directive Seveso ;
- la Garde environnementale nationale, principale autorité experte chargée de la vérification de la conformité à la législation et à la réglementation environnementale par des vérifications thématiques sur différents sujets, notamment les rejets dangereux ou les émissions de gaz à effet de serre. En cas de plainte des communautés locales, la Garde environnementale peut exécuter des actions non planifiées. Si des irrégularités sont constatées, l'autorité peut appliquer des sanctions ou des amendes, voire suspendre l'activité d'une entreprise pendant un maximum de 60 jours au cours desquels les problèmes doivent être résolus. Cependant, il n'y a pas eu de plainte et aucune sanction n'a été appliquée aux producteurs d'acier.

En outre, le code du Travail et la loi n° 319/2006 sur la Sécurité et la santé des travailleurs au travail réglemente le fonctionnement du Comité de sécurité et d'hygiène (CSH) dans les entreprises qui emploient plus de 50 personnes. Les travailleurs doivent avoir, dans le CSH, autant de représentants que l'employeur. Le CSH n'a pas de compétence directe en matière de protection de l'environnement, bien que certains des sujets qu'il couvre aient des implications indirectes.

L'industrie de l'acier en Roumanie n'est pas actuellement couverte par une convention collective au niveau sectoriel. La convention précédente, qui a expiré en 2011, ne prévoyait pas de procédure particulière d'information et de consultation en cas d'investissements, mais établissait un cadre dans lequel les syndicats pouvaient participer « *au Conseil d'administration pour les discussions des questions d'intérêt professionnel, économique et social* ». Par ailleurs, la convention précédente stipulait que : « *afin de défendre les droits de promouvoir les intérêts professionnels, économiques et sociaux des membres, les représentants syndicaux recevront des employeurs [...] les informations nécessaires à la négociation des conventions collectives ou, le cas échéant, à la signature des accords [...] relatifs à la formation et à l'utilisation des fonds consacrés à l'amélioration des conditions, à la sécurité au travail, aux services sociaux, à l'assurance sociale et à la protection sociale* ». Même si la convention sectorielle n'est plus applicable, le cadre général de la convention est repris dans la plupart des accords au niveau des entreprises. Cependant, ces accords ne prévoient pas de procédure particulière d'information et de consultation en ce qui concerne les questions environnementales, les investissements ou les plans d'amélioration du rendement.

De manière générale, les syndicats n'ont pas une bonne connaissance de la législation environnementale et ne participent pas aux consultations publiques organisées dans les dernières étapes de la procédure de délivrance des permis. En revanche, ils sont très impliqués dans l'activité des Comités de santé et de sécurité, qui ont également des compétences en matière de prévention des risques.

2. Information et consultation sur les questions environnementales

L'information et la consultation sur les questions environnementales ne sont pas couvertes par une législation particulière et dépendent largement de la relation entre la direction et les syndicats, et de la situation économique des entreprises. De manière générale, les syndicats interrogés ont indiqué qu'ils recevaient des informations régulières sur les questions liées à l'environnement.

Si nécessaire, les syndicats peuvent traiter les questions relatives à l'environnement par le dialogue avec la direction, mais celui-ci n'est pas formalisé. Les syndicats sont impliqués dans des formations sur la sécurité au travail et sont également consultés sur la révision des pratiques opérationnelles.

Selon la direction d'une aciérie, depuis 2000, la pression du ministère de l'Environnement pour effectuer des investissements dans la protection de l'environnement « *a connu une croissance exponentielle* ». Ces investissements « *ont dû être faits sur le dos de l'investisseur* ». L'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne a davantage accru la pression, les sites devant être alignés sur les normes européennes.

Les entreprises les plus avancées ont investi dans des installations visant à ramener les émissions dans les limites imposées et ont ainsi anticipé sur les nouvelles normes des MTD.

Globalement, après la réduction de l'activité et la fermeture de certaines installations polluantes chez les principaux producteurs d'acier, l'air est moins pollué aux alentours des aciéries. Il n'y a pas de plainte majeure de la part de la population locale contre la pollution des producteurs d'acier. Les producteurs d'acier n'ont pas encore payé d'amende sur le plan environnemental et leurs émissions sont généralement conformes aux limites imposées.

Selon les syndicats, la division par deux de la taxe liée aux permis environnementaux, fin 2014, représente une évolution positive. La taxe environnementale payée aux autorités locales avait fait l'objet d'un différend au cours des dernières années, les producteurs d'acier contestant son montant en justice.

Les aciéries sont tenues d'obtenir des permis environnementaux intégrés de la part des autorités locales et les syndicats ont la possibilité de donner leur opinion sur la documentation préparée par l'entreprise. En pratique, les syndicats ne sont pas impliqués dans le processus d'autorisation environnementale et ne participent pas à la consultation publique.

Chaque année, les grandes entreprises industrielles doivent rédiger leur rapport environnemental annuel, dans lequel elles doivent signaler les niveaux d'émission et les incidents environnementaux. L'Agence pour la protection de l'environnement peut donner son opinion sur la situation et l'adaptation aux « *meilleures pratiques et techniques disponibles* ». Les syndicats ne sont pas particulièrement consultés et ont le même accès à ce rapport que le public en général. Certaines entreprises publient les rapports environnementaux sur Intranet, où la majorité des employés peut y accéder.

Les Agences locales pour l'environnement recueillent également les rapports sur la pollution provenant des entreprises. D'après ces rapports, des bulletins périodiques sont rédigés. Les rapports des entreprises sont confidentiels, tandis que les bulletins sont publics.

Les entreprises publient également des Rapports de développement durable et des Rapports de responsabilité sociale, dans lesquels les questions environnementales sont traitées. Selon un de ces rapports, la sécurité opérationnelle et la protection environnementale sont « *les indicateurs les plus importants du rendement opérationnel et constituent une base solide pour le développement durable* ».

Globalement, selon les syndicats, en Roumanie et en Europe en général, les normes environnementales sont régies par une « *hyper-législation* », qui constitue une charge pour les producteurs industriels. Ceci représente un désavantage compétitif dans la relation avec les producteurs d'autres pays, qui n'ont pas les mêmes obligations environnementales.

3. Information et consultation sur l'énergie

La société roumaine mène actuellement un débat sur la relation entre les programmes de soutien aux investissements dans les énergies vertes et les coûts encourus par les grands producteurs industriels.

Les entreprises roumaines du secteur de l'acier sont de gros consommateurs d'électricité achetée sur le marché, car leur propre capacité de production est limitée. Le problème des coûts de l'énergie a généré des discussions intenses entre les aciéries et le gouvernement en 2013-2014. Les syndicats ont coopéré avec les employeurs pour demander la réduction des subventions aux énergies vertes, qui représentaient un coût supplémentaire pour l'industrie. Les syndicats prétendaient que les aciéries avaient payé des prix « extrêmement élevés » pour leur énergie en 2012-2013, principalement en raison de taxes (certificats verts, taxe de cogénération).

Les producteurs d'acier prétendaient que les gains de productivité étaient « mangés » par la hausse des coûts de l'énergie, qui « ne peut pas être répercuté sur le prix final payé par le client, le marché étant devenu très concurrentiel ». Selon une aciérie, ses concurrents russes avaient accès à de meilleurs prix pour l'énergie, deux fois moindres que ceux payés en Roumanie, et n'avaient pas non plus à payer de droits d'émissions de CO₂ et de certificats verts.

Les syndicats ont soutenu le discours de la direction et ont même organisé des manifestations à Bucarest pour demander la baisse des prix de l'énergie pour leurs entreprises, en avertissant que beaucoup de travailleurs risquaient de perdre leur emploi en raison des coûts extrêmement élevés de l'énergie. Ils ont ainsi officiellement demandé aux autorités locales des exonérations pour « surimposition ».

Les aciéries et les syndicats ont également critiqué la libéralisation du marché du gaz naturel, arguant que cette évolution entraînerait la hausse des prix, en raison de la seule présence de fournisseurs en Roumanie.

En 2014, en conséquence de l'action conjointe des directions et des syndicats, les aciéries ont reçu une aide de l'État pour leurs factures d'énergie, le coût des certificats verts et de la taxe de cogénération a été réduit, tandis que le prix du gaz naturel a été gelé. Ces mesures ont été jugées « satisfaisantes » par le syndicat.

Généralement, les syndicats sont informés et communiquent avec la direction et les employés au sujet de l'usage rationnel de l'énergie. L'un des principaux producteurs d'acier applique actuellement un programme pluriannuel pour rationaliser la consommation d'énergie, et le syndicat est informé des progrès accomplis. Les actions prévues par ce programme sont très larges et comprennent l'élimination des pertes, l'optimisation et la réorganisation des réseaux de distribution ainsi que la sensibilisation à la consommation d'énergie sur le lieu de travail. À un certain moment, même la fiche de paye arborait le logo du programme.

Les principaux producteurs d'acier contrôlent la consommation d'énergie (électricité, gaz naturel) et de fluides au niveau de chaque département. La consommation d'énergie est

l'un des principaux indicateurs de performance contrôlés. Selon la direction, malgré une position défavorable par rapport à d'autres sites européens, l'intensité énergétique des usines roumaines est inférieure à celle des usines américaines.

4. Information et consultation sur le rendement des matières premières

Comme dans le cas de l'information et de la consultation sur les questions environnementales, il n'y a pas de règles communes régissant la procédure à suivre pour le rendement des matières premières. En fait, les scénarios sont contrastés, allant de la coopération très fructueuse entre la direction et les syndicats jusqu'à une exclusion complète des syndicats dans le dialogue sur ces questions.

Dans les aciéries roumaines les plus prospères, les syndicats sont informés de l'approvisionnement en matières premières et des investissements pour le rendement de ces dernières, et ces sujets sont couverts par une procédure générale d'information, sans qu'aucune position particulière ne soit adoptée par le syndicat à ce sujet.

Généralement, les syndicats sont informés et ont une certaine visibilité sur l'approvisionnement et la qualité des matières premières, mais ils reçoivent moins d'information sur la tarification et les rendements.

Dans une entreprise considérée comme une exception positive, le syndicat est informé chaque mois des prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que de tous les indicateurs pertinents relatifs à la productivité et au rendement. Le leader interrogé a évalué que les prix de l'énergie et des matières premières payés par l'entreprise étaient très concurrentiels. Par ailleurs, si le syndicat a besoin d'informations supplémentaires sur un sujet donné, il peut les demander à l'employeur. Si les données sont jugées confidentielles, le syndicat doit signer des accords de confidentialité supplémentaire. Le syndicat a également déclaré avoir la possibilité de solliciter divers experts, mais n'y a pas souvent eu recours en pratique.

Par ailleurs, dans d'autres aciéries qui font face à une situation économique plus difficile, il n'y a pas de communication particulière entre la direction et les syndicats au sujet des matières premières, ni de procédure spécifique pour l'information et la consultation sur les investissements techniques. Les syndicats sont uniquement informés lorsque les prix de l'énergie ou des matières premières augmentent, et ces informations sont utilisées comme argument pour contrer les revendications des syndicats. Les informations sur la productivité sont rarement données au syndicat ou aux employés. Les représentants syndicaux participent à des réunions opérationnelles hebdomadaires qui rassemblent les différents départements et peuvent parfois entendre des informations relatives au rendement, à la productivité ou aux investissements.

Les syndicats ont une bonne visibilité quant à l'utilisation des matériaux recyclés, mais il n'y a pas de procédure spécifique de consultation à ce sujet. En règle générale, les déchets solides sont fournis à des constructeurs de routes ou à des producteurs de ciment. Les déchets dangereux sont traités par des entreprises de sous-traitance contrôlées.

Enfin, les syndicats peuvent être impliqués dans des projets relatifs à l'augmentation du rendement des usines, à la collecte d'idées auprès des travailleurs pour améliorer le rendement du flux de production. Certaines aciéries roumaines sont utilisées pour tester du matériel ultramoderne et réalisent de bonnes performances au sein de leurs groupes multinationaux respectifs.

5. Information et consultation sur le changement climatique

Il n'y a pas de dialogue au sujet de l'impact du programme d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne sur l'activité des entreprises.

Les syndicats savent qu'au cours des deux premières phases, les entreprises ont bénéficié de plus de quotas qu'elles n'en ont utilisés et que le programme n'a pas eu d'impact négatif sur leurs résultats.

Pour la troisième phase du programme européen, les entreprises s'attendent à ce que les permis d'émissions de CO₂ constituent une charge supplémentaire.

6. Information et consultation sur les investissements

S'il existe une certaine forme d'information et de consultation sur les investissements dans les entreprises de l'acier, elle s'appuie sur des accords informels plutôt que sur des procédures définies dans les conventions collectives ou autres documents ou lois.

Selon un syndicat d'une grande entreprise productrice d'acier, en cas d'investissement technique, un processus d'information et de consultation est engagé entre les partenaires afin d'évaluer l'impact pour le personnel. En cas de réductions, des solutions de réaffectation du personnel sont évoquées.

Dans l'une des petites entreprises de production d'acier les plus prospères (EAF), des informations sur les investissements sont données régulièrement. Il y a une visibilité à long terme sur les plans d'investissement (jusqu'à 10 ans) et le syndicat est informé et consulté au sujet des différents aspects relatifs aux investissements : calculs économiques, modifications des structures de coûts, changement des conditions de travail, impact sur l'emploi, formations nécessaires, conditions de financement. Le leader syndical a pu énumérer tous les principaux investissements prévus, qui consistaient à acquérir plusieurs nouvelles lignes de production. Il a indiqué que les investissements n'étaient pas évalués selon leur retour sur investissement (ROI) à court terme et que la nécessité du ROI n'était jamais présentée comme une excuse pour contrer les revendications des syndicats. Tous les investissements sont effectués selon une vision à long terme du développement. Cependant, le cas de cette entreprise est plutôt une exception dans le secteur roumain de l'acier.

Chez les producteurs d'acier de premier plan, les entreprises informent les syndicats au sujet d'investissements confirmés et réalisés, mais il n'y a pas vraiment de consultation sur les projets à long terme. Les syndicats ont indiqué que « *les technologies utilisées dataient des années 70 et que les investissements étaient effectués uniquement pour maintenir l'activité et non pour se différencier des concurrents* ».

7. Relation des syndicats avec les tiers

Au niveau local, dans la plupart des cas, les syndicats ne coopèrent pas avec les autorités chargées de la protection de l'environnement ou les organisations non gouvernementales.

En théorie, le public en général et les syndicats en particulier ont, pendant un certain temps, accès à la documentation fournie par les entreprises dans le cadre de la procédure de certification environnementale, et une phase de « *consultation publique* » est organisée. En pratique, il n'y a pas de réelle implication des syndicats dans le processus. En outre, il n'y a pas de procédure clairement définie sur la manière d'accéder aux informations réputées publiques. Les consultations publiques sont formelles dans la plupart des cas et n'impliquent pas les syndicats de quelque manière que ce soit.

En fait, nous avons compris que le contenu de l'autorisation environnementale intégrée (IEA) et du rapport de sécurité n'était pas connu des syndicats. En revanche, la participation des représentants syndicaux aux réunions avec les autorités publiques dans le cadre du projet en cours a été bénéfique, permettant au syndicat d'apprendre au sujet de l'utilisation possible de l'information contenue dans cette documentation.

La direction interrogée a déterminé que la procédure d'obtention de l'IEA était trop longue et immobilisante. Le Comité de conseil technique, composé principalement de représentants de l'agence locale pour la protection de l'environnement, qui a autorité pour valider la documentation pour l'IEA, peut « *rejeter tout le dossier pour un simple mot erroné* ».

Les syndicats ont également traité le problème des conditions de travail dans les négociations avec le gouvernement, surtout au niveau national. Malgré les investissements dans l'amélioration de l'empreinte environnementale, les aciéries imposent des conditions de travail particulières. À cet égard, les syndicats ont également souligné le fait que la majorité des travailleurs des aciéries n'étaient pas reconnus en tant que travailleurs soumis à des « *conditions spéciales* » et ne bénéficiaient pas d'une retraite anticipée. Selon un leader syndical, « *un travailleur en aciérie ne peut pas travailler jusqu'à 65 ans, et n'est plus efficace après 57 ou 58 ans* ». De multiples demandes ont été envoyées au gouvernement, mais le problème n'a toujours pas été résolu.



► **Fiche pays : Royaume-Uni**

1. Cadre juridique national

Selon la nature « volontariste » du système de relations sociales du pays, les employeurs au Royaume-Uni ne sont pas légalement tenus d'établir un organisme d'information et de consultation sur le lieu de travail.

Selon le droit du travail britannique, un employeur est uniquement tenu de le faire si le personnel suit une procédure stricte. Seuls les organismes d'information et de consultation établis selon la procédure légale ont un statut légal. Ainsi, un organisme d'information et de consultation créé volontairement par l'employeur n'a pas de statut légal, et le personnel n'est pas en mesure d'exiger l'exécution de la procédure si l'employeur ne la respecte pas. Si un dispositif d'information et de consultation dit « antérieur » est en vigueur et le personnel souhaite le remplacer par un organisme ayant un statut légal, un vote doit être organisé au sein du personnel de l'unité de négociation. Pour être valide, la participation doit être supérieure à 40 %. Si ce seuil est atteint et qu'une majorité des votants est favorable à la dissolution, alors le dispositif antérieur créé par l'employeur cesse d'exister.

Pour établir un organisme d'information et de consultation ayant statut légal, une lettre de demande doit être adressée à l'employeur, accompagnée des signatures de 10 % du personnel de l'unité de négociation (bien qu'une seule signature puisse être soumise, les autres étant recueillies dans les six mois qui suivent la demande initiale).

Selon le cadre juridique, un employeur doit informer les représentants du personnel de la situation économique de l'entreprise, et également informer et consulter ceux-ci au sujet des perspectives d'emploi au sein de l'entreprise et des décisions susceptibles d'entraîner un changement substantiel dans l'organisation du travail ou les relations contractuelles.

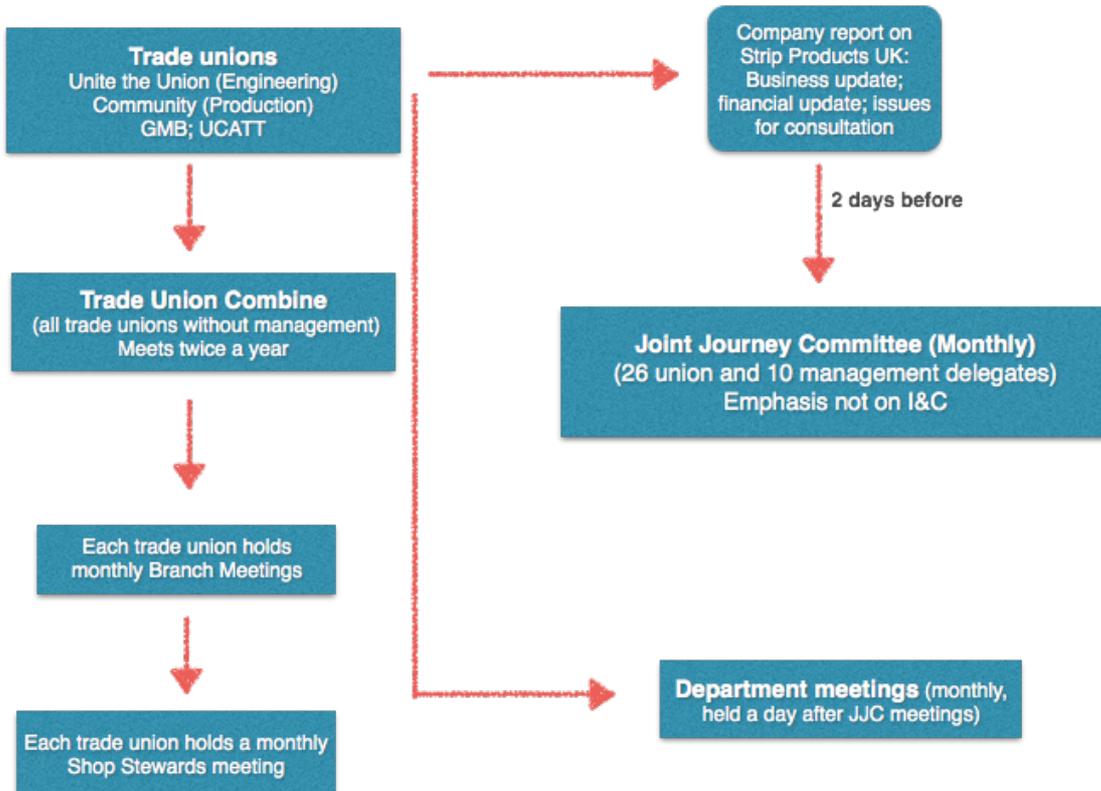
D'autres circonstances dans lesquelles un employeur doit informer et consulter le personnel sont prévues par d'autres lois, mais aucune n'oblige l'employeur à informer et consulter au sujet des questions environnementales.

Si un employeur reconnaît un syndicat et si une convention est négociée selon la procédure statutaire (et non de manière volontaire), l'employeur doit informer et consulter le syndicat en ce qui concerne :

- les licenciements collectifs ;
- la cession d'activités ;
- certaines modifications des régimes de pension ;
- la santé et la sécurité.

Chez Tata Steel à Port Talbot, les syndicats se plaignent régulièrement que, malgré le fait que le dialogue a effectivement lieu et que les commentaires des représentants syndicaux semblent être bien accueillis par l'entreprise, le niveau et la qualité de l'information ne sont pas suffisants pour permettre au syndicat d'avoir un dialogue approfondi avec l'entreprise. En outre, l'entreprise informe les syndicats mais ne mène pas de réelle consultation.

Schéma de la structure des discussions entre syndicats et TS à Port Talbot



2. Information et consultation sur les questions environnementales

Selon l'entreprise, la portée de l'information et de la consultation locale inclut :

- les fluctuations du prix des matières premières ;
- les paiements forfaitaires et les primes ;
- la taxe carbone et les questions associées ;
- le rapport environnemental fourni par l'entreprise ;
- l'impact des questions environnementales ;
- les émissions ;
- les compétences ;
- la productivité ;
- la compétitivité (l'investissement de capitaux n'est pas évoqué).

Bien que des représentants environnementaux soient promus par les syndicats et existent sur de nombreux lieux de travail, ces représentants n'ont pas de droit légal fondamental d'être informés et consultés sur les questions environnementales.

La loi impose à l'employeur de consulter les représentants du personnel sur les questions de santé et de sécurité, mais la portée de cette obligation est limitée à ces questions.

Malgré l'absence d'information et de consultation sur les questions environnementales, il y a des exemples de collaboration entre syndicats et aciéries pour atténuer et, dans la mesure du possible, prévenir, les émissions de rejets dangereux et pour travailler au sein de la société locale afin de minimiser les perturbations pour la population dues à des accidents ou une pollution excessive.

Dans le secteur de l'acier, les opinions et les commentaires des représentants de santé et de sécurité sont jugés importants par l'entreprise dans ses efforts pour préserver la santé, et les commentaires des syndicats sont les bienvenus. Le conseil de sécurité de Port Talbot se réunit une fois par mois et les discussions qui y ont lieu sont communiquées par l'intermédiaire du syndicat et des forums de l'employeur.

3. Information et consultation sur l'énergie

Le congrès des syndicats a développé, avec différents autres syndicats, des ressources pour soutenir les représentants syndicaux dans la promotion du dialogue avec les employeurs au sujet des questions d'énergie, particulièrement en ce qui concerne la réduction de la pollution et les économies d'énergie.

Les syndicats fournissent des ressources et une formation à leurs représentants sur cette question et le mouvement syndical a développé des projets et publications visant à renforcer le rôle des représentants en ce qui concerne la consommation d'énergie sur le lieu de travail et le développement durable. Le TUC, avec ses syndicats affiliés, a produit

une gamme importante de publications concernant les secteurs à haute intensité énergétique, le changement climatique et la « juste transition » vers une économie moins émettrice de carbone.

4. Information et consultation sur le rendement des matières premières

Le dialogue social entre les aciéries et les syndicats sur l'usage efficace des matières premières a bien lieu. Cependant, ce dialogue est généralement restreint à des discussions entre les deux parties plutôt qu'à une réelle consultation.

Par exemple, les syndicats au sein de Tata Steel au Royaume-Uni se réunissent chaque mois avec la direction pour évoquer le contrôle des déchets, la consommation d'énergie, les prix de l'énergie et l'utilisation générale de services. Ces discussions sont clairement valorisées par les représentants de l'employeur et du syndicat, mais il ne s'agit pas d'une réelle consultation.

Les syndicats sont informés des tendances des prix des matières premières, mais ils n'obtiennent généralement pas de données précises.

À l'occasion du Joint Journey Council (JJC) de PT, l'employeur fournit une quantité importante d'informations au syndicat au sujet de l'utilisation des matières premières et du rendement et de la performance opérationnelle, et propose aux syndicats des mises à jour sur la sécurité et l'environnement. Les syndicats reçoivent un rapport complet avant le JJC et ont la possibilité de poser des questions ou de demander des compléments d'information.

5. Information et consultation au sujet des investissements

Les investissements ne sont pas négociés entre les syndicats et l'entreprise. Les syndicats de PT se voient remettre des informations sur le Capex annuel de l'entreprise et sa répartition entre les différentes parties de l'entreprise, et l'entreprise dévoile aux syndicats son plan annuel d'investissement.

Bien que l'entreprise fournisse des informations une fois que les investissements ont été effectués, elle ne consulte pas les syndicats sur ses projets avant d'effectuer de tels investissements. Selon les syndicats, l'entreprise fournit des informations au sujet de l'impact sur la productivité et la santé et sécurité, mais celles-ci sont jugées insuffisantes par les représentants syndicaux locaux.

Enfin, selon les syndicats, la connaissance qu'ont les représentants syndicaux de la stratégie d'investissement et des décisions associées est dérivée des propres informations du syndicat, et non de celles fournies par l'entreprise. Ceci est dû à la qualité relativement faible des informations provenant de l'entreprise.

6. Relations entre les syndicats et les tierces parties

Les conseillers locaux rencontrent la direction de TS une fois par semaine, dans le cadre d'un comité commun, et les discussions lors de ces réunions couvrent le développement durable, le futur du personnel chez PT, la formation, les questions environnementales et les relations de l'entreprise avec la population locale.

Au pays de Galles, Natural Resources Wales et l'autorité locale contrôlent les indicateurs de particules PM10. Selon cette réglementation, TS a droit à 35 PM10 de dépassement et le site en est actuellement à 14 PM10 de dépassement au total.

Bien que l'entreprise et les autorités locales semblent se réunir régulièrement, il n'y a pas d'informations disponibles au sujet de la relation entre les syndicats au sein de PT et des tierces parties.



► **Fiche pays : Slovaquie**

Le rapport pays sur la Slovaquie s'appuie sur une visite de terrain (usine intégrée), une réunion avec les leaders syndicaux, une réunion avec la direction de l'usine et une réunion avec les représentants des autorités publiques responsables de la délivrance des permis environnementaux et du contrôle de la conformité aux normes environnementales.

1. Cadre juridique national

En Slovaquie, les syndicats ont un rôle central dans la représentation des travailleurs au niveau de l'entreprise. En ce qui concerne l'accès à l'information, le code du Travail stipule que les représentants des salariés doivent être informés de la situation économique et financière et des perspectives de l'entreprise, du niveau d'emploi futur, particulièrement en présence de menaces, des questions de santé et de sécurité, des modifications apportées à l'organisation du travail et autre mesures, notamment la cessation de certaines activités ou l'introduction de nouvelles activités. Malheureusement, il n'y a pas de disposition particulière concernant l'accès à l'information liée à l'investissement dans le rendement des matières premières, l'énergie ou l'environnement.

La structure administrative de la Slovaquie sur le plan environnemental comporte quatre niveaux :

- le ministère de l'Environnement, les agences nationales et l'Inspection environnementale slovaque (l'organe exécutif principal de la politique environnementale). L'Agence slovaque de l'environnement est le principal organisme de conseil technique du ministère de l'environnement ;
- huit offices régionaux de l'environnement placés sous la responsabilité du ministère de l'Environnement. Les offices régionaux approuvent les permis émis par les municipalités ;
- les offices environnementaux de district fournissent aux municipalités concernées les données des registres et contrôlent l'exécution par les municipalités des mesures nationales de protection de l'environnement. Ils fournissent également aux municipalités l'assistance d'experts pour l'application de la législation environnementale ;
- les responsabilités environnementales assumées par les municipalités, y compris la pollution de l'air et de l'eau, la gestion des déchets, la protection de la nature, l'évaluation de l'impact environnemental, la construction et la planification de l'utilisation des sols. Les municipalités peuvent imposer des frais (par exemple pour les exploitants de petites activités qui génèrent une pollution de l'air) et des charges (par exemple pour le traitement des déchets en décharges). Elles peuvent également accorder des exemptions de taxe foncière pour des motifs environnementaux.

Deux institutions sont impliquées dans le contrôle de la performance environnementale des grandes entreprises industrielles en Slovaquie : l'Inspection environnementale slovaque et l'Agence slovaque pour l'environnement. Ces deux autorités sont soumises au ministère de l'Environnement pour les limites d'émissions, la législation sur les permis et les mesures, et au ministère de l'Intérieur sur le plan financier et méthodologique.

L'activité des autorités locales a trois orientations principales :

- activité préliminaire : évaluation de l'impact environnemental des différentes lois ;
- activité de délivrance des permis : émission de différents permis aux entreprises, notamment permis de construction civile, permis de génie civil, permis de zonage et autorisations environnementales intégrées ;
- activités de contrôle : respect des limites d'émission, calcul des charges pour pollution de l'air.

Selon les autorités slovaques, la procédure de délivrance de l'autorisation a été accélérée dans le pays, par rapport aux conditions imposées par l'Union européenne. Des inspections physiques des installations sont menées avant la délivrance des permis d'activité.

Les charges environnementales sont enregistrées dans le système d'information des sites contaminés. L'aciérie est également inscrite sur la liste des charges environnementales, tout comme près de 2 100 autres sites. Le système est mis en œuvre par l'Agence slovaque de l'environnement.

2. Information et consultation sur les questions environnementales

Il n'y a pas de dialogue particulier sur les questions environnementales entre la direction et le syndicat. Cependant, le syndicat considère que la direction fournirait les informations nécessaires si celles-ci lui étaient demandées.

Globalement, le syndicat considère que la performance environnementale de l'usine s'est améliorée au cours des dernières années. Les émissions industrielles ont été réduites et l'assainissement des eaux usées a été amélioré. Les quelques villages environnants étaient sources de plaintes contre l'activité de l'usine par le passé, mais il n'y a actuellement plus de signes de mécontentement.

En raison des conditions exigeantes dans ce domaine, l'entreprise de production d'acier a mis en place une entité organisationnelle spécialisée responsable de l'environnement. Dans sa Politique de qualité, environnement et énergie, l'entreprise déclare être « [...] entièrement consciente de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement, dont la qualité influence directement et indirectement la vie non seulement de cette génération, mais également des suivantes. » Par ailleurs, l'entreprise s'est engagée à « sensibiliser tous ses employés aux questions environnementales ».

L'entreprise a mis en œuvre son propre système de gestion environnementale et n'a pas dépassé les limites fixées par la loi depuis 2008. L'entreprise a actuellement une meilleure performance environnementale que les limites négociées avec les autorités publiques.

L'entreprise a ses propres laboratoires et stations de contrôle, qui prélèvent et analysent des échantillons dans l'eau et le sol. Un contrôle permanent des polluants aériens est également installé, qui permet un accès en ligne pour inspection par les autorités. Les données sont recueillies par les autorités publiques. Un rapport mensuel sur les émissions est à disposition du public. Les données détaillées des entreprises sont conservées pendant

cing ans mais sont confidentielles. Pour obtenir les données détaillées, il faut s'adresser directement à l'entreprise. Le syndicat n'utilise pas les données contenues dans ces documents pour son travail.

Une contribution spéciale au titre de l'émission de monoxyde de carbone est payée par l'entreprise et versée au Fonds environnemental, utilisé pour soutenir les sources d'énergie verte, les investissements dans les filtres, canalisations et autres travaux de protection de l'environnement.

L'information concernant les émissions est enregistrée dans le système national d'information sur les émissions (appelé NEIS), dirigé par l'Institut slovaque d'hydrométéorologie. L'aciérie est de loin le premier émetteur de particules et de CO, et fait partie des principaux émetteurs de SO₂, NO_x et carbone organique total. Malheureusement, les dernières informations publiées sur les émissions réelles datent de 2010.

Par le passé, il y a eu des accidents liés aux émissions industrielles. En 1995, une fuite de monoxyde de carbone a tué 11 personnes. Heureusement, aucun accident majeur lié à une fuite n'a été enregistré depuis lors.

L'Inspection environnementale slovaque effectue des contrôles réguliers sur les installations industrielles. Des inspections inopinées sont également possibles en présence de signaux de pollution accrue. Si des irrégularités sont constatées, l'Agence environnementale peut imposer des mesures correctives et même des amendes au profit du Fonds environnemental. Cependant, les agences ont déclaré que l'imposition d'amendes était un « *sujet sensible* » et les entreprises peuvent contester une amende en justice. Aucune amende n'a été imposée au secteur de l'acier.

Selon l'autorité publique responsable de la protection de l'air, les limites des MTD pour le secteur de l'acier sont inférieures aux conditions imposées par la législation slovaque en matière de protection de la qualité de l'air. Ceci représentera potentiellement une charge supplémentaire pour les producteurs d'acier. Pour atténuer cet impact négatif, la Slovaquie a demandé à être exonérée des limites des MTD jusqu'à 2020. Ainsi, les exploitants peuvent déposer des demandes de dérogation et de délais pour l'application des nouvelles conditions d'émissions en s'appuyant sur des motifs économiques et financiers légitimes.

3. Information et consultation sur l'énergie

Dans sa Politique de qualité, environnement et énergie, l'entreprise productrice d'acier déclare « *réaliser entièrement sa responsabilité d'amélioration de la performance énergétique afin de réduire l'intensité énergétique de la production ainsi que les émissions de gaz à effet de serre* » et « *prendre et appliquer les mesures qui permettent les économies d'énergie les plus importantes* ».

L'entreprise s'est plainte du prix élevé de l'électricité en Slovaquie, qui constitue un désavantage important. Le problème a été soulevé auprès du gouvernement et l'entreprise a obtenu des subventions pour l'« *électricité verte* » qu'elle produit par la récupération des gaz métallurgiques. Selon l'amendement à la loi de promotion des sources d'énergies

renouvelables adopté le 22 octobre 2013 par le Parlement slovaque, les gaz générés lors des processus de production métallurgique peuvent donner lieu à un financement public qui, selon le ministère de l'Économie, « vise à promouvoir les sources d'énergie domestiques pour réduire la dépendance aux importations de sources d'énergie primaires »¹⁶.

La décision, clairement orientée pour soutenir le secteur de l'acier, a été prise après la signature d'un accord entre le gouvernement et l'entreprise productrice d'acier par lequel Bratislava a accordé à la société des concessions sur l'énergie et l'environnement, deux domaines qui, selon les producteurs d'acier, rendaient la production en Europe non compétitive¹⁷.

En raison de la nouvelle réglementation, l'entreprise accroît actuellement sa capacité de production d'électricité.

Le syndicat connaît relativement bien la question, mais n'a pas de documentation particulière et n'a pas participé aux négociations avec le gouvernement.

4. Information et consultation sur le rendement des matières premières

Dans sa Politique de qualité, environnement et énergie, l'aciérie s'est engagée à « prendre en considération les aspects environnementaux lors de l'approvisionnement en matières premières, matériaux, énergie et services, et également lors de la mise en œuvre de nouveaux processus et technologies ».

Le syndicat est informé de la provenance et de la qualité des matières premières. Il ne connaît toutefois pas les rendements et les prix.

L'aciérie s'efforce actuellement d'optimiser la répartition entre agglomérés et granulés dans le chargement des hauts-fourneaux, ainsi que la répartition entre fonte brute et fer recyclé, en fonction des prix des matières premières sur le marché.

Les déchets solides, notamment les scories, sont éliminés dans des décharges ou fournis à des producteurs de ciment. Une partie des scories est utilisée pour les routes ou est fournie à des producteurs de béton. Cependant, les déchets solides ne sont pas entièrement recyclés et une pile de scories s'est accumulée sur le site.

Il n'y a pas d'information ou de consultation particulière du syndicat par la direction en ce qui concerne le rendement des matières premières.

¹⁶ http://ec.europa.eu/clima/policies/g-gas/progress/docs/sk_2014_en.pdf

¹⁷ <http://www.reuters.com/article/2013/03/26/slovakia-ussteel-idUSL5NoCl20Q20130326>

5. Information et consultation sur le changement climatique

Début 2011, la Slovaquie est devenue le seul pays européen à imposer une taxe sur les permis d'émissions de carbone excédentaires dans le cadre du programme d'échange de quotas d'émissions. La taxe de 80 % des gains liés à la vente ou à la possession de permis d'émissions de CO₂ affectés en quantité excédentaire a été critiquée par le secteur, particulièrement par l'aciérie. L'argument qui justifiait la taxe était que « le gouvernement avait été excessivement généreux lors de l'attribution de quotas d'émissions de CO₂ à certaines sociétés pour la période 2008-2012 ». Selon les données publiées pour les deux premières années (2008-2009), la Slovaquie était le pays de l'UE ayant la plus forte proportion d'attribution excédentaire.¹⁸

Dans une déclaration publique avant la mise en œuvre de la taxe sur les permis d'émissions excédentaires, l'aciérie a indiqué que la « *taxe sur les quotas d'émissions cédés mais également sur ceux non utilisés, approuvée par le Parlement slovaque, allait réduire significativement la compétitivité de l'industrie lourde slovaque, à forte intensité énergétique, pour participer à la reprise de l'activité économique au cours des années à venir. En fait, la production industrielle qui sera nécessaire pour compenser les volumes perdus à ce jour en conséquence de la crise mondiale nécessitera le recours aux quotas non utilisés, qui restent disponibles sans taxe pour les entreprises partout en Europe, sauf en Slovaquie. Ce type d'ajustement par la taxe constitue également une menace pour la stabilité future de l'emploi dans les industries intensives en énergie, qui subiront une influence défavorable susceptible d'entraîner des pertes d'emplois en Slovaquie par rapport aux pays voisins qui appliquent la directive sur les échanges de quotas d'émission comme prévu.* » La taxe sur les permis d'émission de carbone excédentaires est restée en vigueur pendant 17 mois en 2011 et 2012, avant d'être annulée par le Tribunal constitutionnel.

Au cours de l'entretien dans le cadre du projet actuel, la direction de l'entreprise a indiqué que le programme sur les émissions de CO₂ de l'Union européenne avait eu une influence sur les résultats de l'entreprise pendant la Phase I, mais qu'une influence « très négative » était prévue pour la Phase II. L'investissement dans le stockage du carbone est très onéreux, et n'est pas envisageable.

Malheureusement, le syndicat n'a pas de discours propre concernant le système d'échange de quotas d'émission et son impact sur le secteur de l'acier.

¹⁸ « Taxation of Emission Allowances » (taxation des permis d'émission), amcham.sk

6. Information sur les investissements

Selon les leaders syndicaux, leur aciérie a réalisé des investissements importants au cours des dernières années, notamment dans le rendement de la production et la protection de l'environnement. Par exemple, le matériel de dépoussiérage, notamment les précipitateurs électrostatiques, a entraîné la réduction des émissions de polluants solides de 80 % par rapport au début des années 2000.

Conformément aux MTD émises par la Commission européenne, l'usine devra faire des investissements supplémentaires, particulièrement pour l'une des cokeries, une centrale électrique à charbon obsolète et du matériel de désulfuration pour le site de frittage. Selon le syndicat et la direction, la mise de l'usine au niveau imposé par les MTD est coûteuse et pourrait compromettre la continuité de l'exploitation.

Selon la direction, *« certains des investissements nécessaires sont très élevés et n'apportent aucun avantage. Non seulement de nouveaux investissements sont nécessaires, mais une fois mise en place, l'utilisation du nouveau matériel augmenterait les coûts d'exploitation à cause de la consommation électrique supplémentaire. »*

Cependant, la direction de l'usine a indiqué qu'il était possible de demander des dérogations pour certains des investissements imposés et que l'entreprise allait recourir à cette possibilité. Une *« décision capitale »* doit être prise en ce qui concerne la cokerie obsolète. L'entreprise ne peut pas se permettre d'en construire une nouvelle dans l'état actuel du marché.

L'entreprise compte également attirer des financements européens pour certains projets environnementaux (*« pour faire un investissement, l'entreprise doit également être financièrement motivée »*), particulièrement pour le matériel de dépoussiérage au niveau des cokeries, hauts-fourneaux et aciéries.

Le syndicat a une certaine visibilité sur les investissements prévus pour l'année en cours et la suivante. Cependant, il n'a aucune visibilité sur les investissements au-delà de 2016. Le syndicat n'est pas consulté sur le plan d'investissement à moyen et long termes.

7. Relation avec les tierces parties

Le syndicat local n'a pas de relations particulières avec les agences pour l'environnement et n'est pas lié aux ONG environnementales.

Pour fonctionner, les usines industrielles doivent obtenir des permis environnementaux (IPPC) pour toutes les installations. Le processus a été qualifié par la direction de l'aciérie de long, *« plus long qu'auparavant. Dans le meilleur des cas, la procédure dure entre un an et un an et demi »*.

Dans certains cas, le processus d'autorisation requiert une période de consultation publique. À des fins de transparence, toutes les demandes sont publiées sur le site Internet de l'Inspection environnementale. Il y a une période de 15 jours au cours de laquelle les documents sont en ligne et chacun peut adresser des observations ou des questions

concernant les demandes. Les autorités peuvent toutefois déterminer si la personne qui « lève le doigt » est éligible pour participer à la discussion. En pratique, seules les personnes qui sont directement concernées sont jugées éligibles. Malheureusement, en réalité, la consultation publique est dans la plupart des cas une formalité, et les syndicats ne sont pas impliqués dans les discussions concernant la réglementation environnementale et les permis attribués à l'aciérie.



► **Fiche pays : République tchèque**

Le rapport pays sur la République tchèque est basé sur une visite de terrain (usine intégrée), une réunion avec les leaders syndicaux et une réunion avec la direction de l'usine.

1. Cadre juridique national

En République tchèque, le cadre juridique relatif à la procédure d'information et de consultation des travailleurs est établi directement par le Code du travail (art. 278 à 280¹⁹). En plus des questions relatives à la santé et la sécurité au travail, à la lutte contre la discrimination, aux contrats de travail et au statut juridique des entreprises, l'employeur doit informer le comité d'entreprise sur :

- la situation économique et financière actuelle et future de l'entreprise ;
- l'activité de l'entreprise (actuelle et future) ;
- la structure de l'emploi ;
- les changements relatifs à l'activité ou à l'organisation du travail qui peuvent avoir un impact sur l'emploi.

Même en l'absence de dispositions spécifiques relatives aux questions d'investissement pour le rendement des ressources et l'énergie, l'article 279 stipule que les représentants des travailleurs doivent être informés des questions liées à l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.

En pratique, l'information adressée au comité d'entreprise est le plus souvent très générale et est communiquée oralement. Le défaut d'information des représentants des travailleurs est théoriquement passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 7 300 euros. Cependant, de nombreux facteurs entravent l'application effective des principes de la directive (règles relatives à la confidentialité, action limitée de l'inspection du travail)²⁰.

La législation environnementale tchèque est largement encadrée par les normes européennes, mais, en raison de la pollution supérieure dans les régions industrielles, de nombreuses conditions environnementales sont plus strictes en République tchèque que dans d'autres États membres de l'UE.

Le Ministère de l'environnement tient un registre publiquement accessible de tous les exploitants de sites auxquels des permis ont été accordés. Il existe également un registre foncier public, qui contient notamment des informations sur la classification (usage) de chaque terrain (par exemple, terrain agricole, industriel ou bâti). À partir de ces informations, il est possible de déduire directement s'il existe un risque d'augmentation de la pollution existante, et notamment s'il existe un risque lié à des charges écologiques antérieures.

La loi sur l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) prévoit une liste restreinte des activités qui sont soumises à la procédure d'EIE. Lors de l'exécution de l'EIE, le candidat doit fournir des informations détaillées au ministère de l'Environnement et / ou aux autorités

¹⁹<http://business.center.cz/business/pravo/zakony/zakonik-prace/cast12h2.aspx>

²⁰http://praha.vupsv.cz/Fulltext/vz_309.pdf

régionales compétentes. Il s'agit notamment d'informations sur le contexte de l'entreprise et sur le projet en question et d'un rapport sur l'état environnemental actuel de la zone dans laquelle le projet doit se situer.

Les entreprises cotées en Bourse doivent déclarer les questions susceptibles d'avoir un impact sur leur situation financière et leurs activités commerciales, ce qui inclut les responsabilités environnementales avérées ou potentielles. Dans les autres cas, il n'y a pas d'obligation légale généralement applicable concernant précisément la divulgation d'informations au public.

Il n'y a aucune obligation pour les entités privées d'informer le public au sujet des incidents environnementaux. En revanche, la loi sur l'information environnementale prévoit des obligations d'information assez larges pour les autorités en relation avec les questions environnementales, et le public peut donc facilement accéder aux informations sur les incidents environnementaux.

Le cadre juridique national ne prévoit pas d'obligation précise d'information et de consultation des représentants des travailleurs sur les questions liées à l'environnement, à l'énergie ou au rendement des matières premières.

2. Information et consultation sur les questions environnementales

En raison d'une intense campagne anti-métallurgie entre 2007 et 2010, les autorités tchèques ont été forcées de mettre en place des conditions environnementales plus strictes que celles prévues au niveau européen. Les entreprises du secteur de l'acier ont donc été contraintes d'investir plus massivement dans la protection de l'environnement. Afin de permettre la continuité de la production et de maintenir les projets déjà engagés ou prévus sous peu, les propriétaires ont dû investir dans des projets écologiques. Des filtres de dépoussiérage ont été installés sur de nombreux sites de production d'acier, et d'autres sont prévus dans un futur proche.

Le syndicat local n'est pas formellement impliqué directement dans un dialogue avec la direction sur les questions environnementales. Certains membres des syndicats peuvent, par la nature de leur travail, être impliqués dans les travaux de l'entreprise relatifs à la protection de l'environnement. Ils peuvent partager leurs connaissances et leur compréhension avec leurs collègues, mais ces questions ne sont pas au centre du travail du syndicat.

Selon la direction du site, certaines des questions liées à l'environnement sont évoquées lors de sessions régulières avec les syndicats, particulièrement en ce qui concerne les subventions européennes pour les projets ou les « *problèmes avec les autorités en ce qui concerne les limites d'émissions* ». Par ailleurs, les syndicats bénéficient du suivi des médias effectué par l'entreprise, qui reflète l'ensemble de la couverture médiatique du site.

L'aciérie produit un rapport environnemental trimestriel, qui est présenté lors des réunions du Comité de surveillance, en présence d'un représentant syndical. Selon la direction, « le

sujet est très sensible, et l'entreprise n'a rien à cacher ». Il n'y a cependant pas de dialogue particulier avec le syndicat au sujet de ce rapport.

Les syndicats locaux connaissent l'existence de la documentation du permis environnemental des aciéries, mais ils n'en connaissent pas le contenu. Selon la direction, il faut compter un an entre la demande et l'attribution d'un permis. Il y a des permis distincts pour chaque processus, et non un seul permis intégré. Les syndicats n'ont pas été informés des limites prévues par les permis environnementaux et n'ont pas participé aux consultations publiques. En outre, la mise à jour des permis ne donne pas toujours lieu à une consultation publique. Selon la direction d'une aciérie, *« si les autorités locales décident que l'ampleur d'un changement est faible, il n'est pas nécessaire d'engager le public. Les autorités demandent un avis d'experts sur la technologie, mais celui-ci n'est pas discuté publiquement »*.

La surveillance continue et le prélèvement d'échantillons pour la qualité de l'air sont effectués par des entreprises externes habilitées par le ministère de l'Environnement. La surveillance continue est installée au niveau de l'usine, mais ses employés ne sont pas autorisés à entrer dans l'installation, car le personnel de l'usine n'est pas autorisé à relever lui-même les mesures. Des rapports sur les émissions sont adressés chaque année aux autorités locales.

La qualité des eaux industrielles est contrôlée en interne, et les autorités viennent régulièrement prélever leurs propres échantillons pour les analyser dans leurs propres laboratoires. Les normes de qualité de l'eau sont également respectées.

Les syndicats n'ont pas connaissance des frais spéciaux payés par les entreprises du secteur de l'acier pour les émissions autres que le CO₂. La direction a informé que des frais spéciaux étaient payés pour les émissions de particules, de SO₂ et de COV. Cependant, en ce qui concerne les émissions, *« il n'y a pas d'inquiétude pour le fonctionnement futur de l'usine »*.

Enfin, les syndicats sont impliqués dans la préparation de la documentation sur la sécurité, et une partie de cette documentation est indirectement liée aux questions environnementales.

3. Information et consultation sur l'énergie

Les besoins en charbon des aciéries de République tchèque étaient traditionnellement couverts par les sources locales. Cependant, la part des importations est aujourd'hui en augmentation, et le syndicat n'a pas de visibilité quant à l'impact futur de cette évolution. Actuellement, on constate encore une bonne flexibilité de l'approvisionnement en charbon, et l'aciérie est en mesure d'analyser et de sélectionner les meilleurs mélanges pour les fourneaux à coke. Selon la direction, il n'y a pas de risque opérationnel lié à la qualité du charbon.

Le syndicat a été informé du fait que le recours au charbon en poudre était envisagé en remplacement du coke dans le haut-fourneau, mais la solution s'est révélée dangereuse en raison du risque d'explosion. En outre, le charbon devait être moulu au niveau de l'usine

thermique, qui est assez éloignée du haut-fourneau. Le danger aurait donc affecté tout l'itinéraire de transport.

Le syndicat a des informations générales sur l'alimentation en électricité et gaz naturel, mais aucune information précise sur les prix et les conditions contractuelles.

4. Information et consultation sur le rendement des matières premières

Il n'y a pas de procédure de consultation particulière entre le syndicat et la direction en ce qui concerne le rendement des matières premières. Certains leaders syndicaux ont accès à des informations en raison de la nature de leur travail dans l'entreprise, mais ces informations ne sont généralement pas utilisées dans le travail du syndicat.

Le syndicat n'est généralement pas consulté sur les questions relatives à l'utilisation des installations. Il y a eu au moins un cas dans lequel le syndicat a été informé d'une décision technique et s'y est ouvertement opposé, mais la direction a décidé de maintenir le projet. L'expérience s'est finalement révélée défavorable pour l'entreprise et a été interrompue après quelques semaines.

L'aciérie intégrée récupère les gaz métallurgiques pour produire de l'électricité. Théoriquement, l'aciérie intégrée pourrait être auto-suffisante mais, lorsque le prix de l'électricité est très bas, une discussion est engagée pour décider de produire ou bien d'acheter l'électricité. Le syndicat n'est pas impliqué dans cette discussion.

Certains des indicateurs de performance relatifs au rendement sont pris en compte pour le calcul des primes versées aux employés. La direction considère que les employés suivent les indicateurs qui sont directement liés à leur rémunération. Les représentants syndicaux sont invités à des réunions périodiques au cours desquelles certains de ces paramètres sont présentés. Cependant, les données de référence (intra-groupe comme extra-groupe) sont sensibles, et la direction ne partage pas l'intégralité des rapports avec le syndicat. Les améliorations nécessaires sont évoquées avec le syndicat seulement si on évalue qu'elles ont un impact négatif direct sur les ETP.

5. Information et consultation sur le changement climatique

Le syndicat a été informé que les permis d'émission de CO₂ étaient administrés de manière centrale au niveau de la direction du groupe. Il a également été avisé de certaines opérations concernant les permis de CO₂ effectuées par les centrales électriques associées à l'aciérie. En général, le syndicat considère que le système d'échange de quotas d'émission représente un coût supplémentaire pour l'entreprise, mais le problème n'est pas évoqué avec la direction, et le syndicat n'a pas directement exprimé son opinion.

La direction a indiqué qu'en tant que secteur émetteur de CO₂, la charge liée aux émissions de CO₂ pourrait entraîner la délocalisation de la production d'acier en dehors de l'Europe. À l'heure actuelle, la situation de l'aciérie est équilibrée en matière de permis d'émissions, mais la situation n'est pas claire pour l'avenir.

6. Information et consultation sur les investissements

Deux régions en République tchèque, la Moravie-Silésie du Nord et la Bohême du Nord, sont parmi les régions de l'Union européenne ayant la plus mauvaise qualité de l'air. En conséquence, les limites d'émissions en République tchèque ont été fixées à un niveau plus restrictif que les normes européennes. Cette situation a imposé aux aciéries des investissements massifs dans la protection de l'environnement. Les entreprises qui ont effectué ces investissements ont anticipé les conditions des MTD au niveau de l'Union européenne. D'autre part, selon le syndicat, en raison des investissements massifs, les aciéries ont dû réduire les coûts fixes et limiter les hausses de salaires. Pour cette raison, il existe un sentiment selon lequel les lourds investissements écologiques nécessaires ont absorbé des fonds qui auraient autrement pu être affectés aux employés.

Les syndicats ne reçoivent pas de plan d'investissement à long terme, mais plutôt des informations générales, sans calendrier précis et sans le détail des coûts. Il a été expliqué que cette situation était due à la procédure complexe d'approbation des investissements dans les entreprises multinationales du secteur de l'acier. Les représentants syndicaux ont aussi déclaré ne jamais avoir demandé d'informations détaillées sur les investissements.

Plus précisément, par le passé, il y a eu un plan d'investissement pour une nouvelle aciérie électrique, dont l'un des objectifs était de remplacer les hauts-fourneaux pour des motifs écologiques. Cependant, l'étude de faisabilité a révélé que l'usine avec four à arc électrique ne serait pas autosuffisante en énergie, et malgré une offre de fourniture d'énergie par CEZ, le projet a été abandonné. Comme le montre cet exemple, la situation du marché peut compromettre les projets d'investissement, et les entreprises choisissent de ne communiquer que des informations générales.

En raison de leurs bons indicateurs de performance et de la sensibilité des questions environnementales dans la région, les aciéries tchèques demandent des financements européens pour certains projets destinés à améliorer leurs performances au-delà des limites des MTD ou même des limites futures : « *Les limites imposées par les autorités tchèques sont plus strictes que celles des pays voisins. Nous sommes donc obligés de réaliser les changements plus vite que les autres États. C'est pourquoi nous avons dû commencer le processus de conformité plus tôt. Grâce à cela, la Commission européenne a reconnu que notre exploitation en deçà des limites nous donnait droit à des subventions* ».

Hormis l'aide reçue par subvention, l'aciérie s'est plainte du fait que les nouvelles technologies ajoutaient des coûts d'exploitation, de consommation, de maintenance et d'ETP.

7. Relation du syndicat avec les tierces parties

Entre 2007 et 2010, des communautés locales se sont plaintes de la pollution de l'air « *générée par les aciéries* ». Des documentaires ont prétendu que les aciéries étaient nocives pour la population locale et causaient des troubles du système respiratoire. La campagne a été très intense et a impliqué des manifestations devant les usines. Les politiciens ont

également intégré cette question à leur programme « et tenté de capitaliser sur le resserrement des mesures environnementales »²¹.

Les aciéries ont répondu à la mobilisation publique en augmentant les investissements environnementaux, en désignant des administrateurs spéciaux²² et en renforçant l'information des communautés locales. Des rapports de responsabilité sociétale bilingues tchèque et anglais sont émis chaque année et sont distribués aux parties prenantes externes. Par ailleurs, un journal publié par l'entreprise est distribué gratuitement dans les villes et villages environnants. La situation s'est actuellement améliorée, et il n'y a plus de contestation ouverte de la part de la communauté ou des hommes politiques : « de manière générale, plus personne ne nous accuse actuellement [...]. Le problème de la qualité de l'air est envisagé globalement et non plus comme provenant d'une seule source »²³. En 2014, il n'y a eu aucun communiqué de presse négatif sur le secteur de l'acier en République tchèque.

La direction de l'aciérie maintient une relation proche avec l'État : « nous avons insisté sur le fait que, pour investir davantage, l'État devait participer, non seulement financièrement, mais aussi en garantissant la viabilité des projets d'investissement. Si l'État participe dans une certaine mesure aux nouvelles technologies, il ne peut pas établir de nouvelles limites d'émissions plus contraignantes qui compromettent la viabilité des investissements environnementaux qu'il a cofinancés ».

Il y a également une bonne coopération entre les aciéries de différents groupes : « la question des subventions européennes nous a rapprochés, car nous partageons les mêmes intérêts. Nous avons dû recourir aux mêmes conseillers et adopter une approche similaire à l'égard de la Commission européenne. Si l'un d'entre nous avait échoué dans ce processus, la probabilité était élevée que les autres échouent également ».

Le syndicat a soutenu l'entreprise dans ses efforts d'amélioration de son image publique. Il avait également communiqué sur l'importance de l'aciérie pour l'emploi dans la région.

8. Dialogue au niveau national

Au niveau national, les fédérations syndicales sont impliquées dans un dialogue avec le gouvernement et les associations d'employeurs au sujet de questions élargies relatives à l'environnement, à l'énergie et aux matières premières. En 2014, le ministère de l'Industrie et du Commerce et l'Association de la branche métallurgique du fer ont organisé un séminaire sur les prévisions du secteur tchèque de l'acier. Cette initiative a été soutenue par la fédération industrielle OS KOVO. Les conclusions du séminaire établissaient un lien direct entre l'industrie de production de l'acier et l'environnement.

²¹ Selon la direction de l'aciérie, l'une des personnalités les plus audibles au cours des manifestations contre la pollution provenant des aciéries a ensuite été nommée ministre de l'Environnement.

²² En 2009, une aciérie a été la première entreprise de République tchèque à établir un poste de directeur environnemental sous la supervision directe du PDG.

²³ Direction de l'aciérie.

Selon les « *Prévisions du secteur tchèque de l'acier pour la période 2014 – 2017* »²⁴, le secteur de l'acier doit prendre en compte les faits suivants :

- en termes de matières premières et d'énergie, le secteur de l'acier est particulièrement intensif, tandis que la production métallurgique est accompagnée d'un « contexte environnemental » important ;
- en termes de position géographique, la République tchèque souffre de plusieurs désavantages pour le secteur de l'acier (disponibilité des matières premières, itinéraires de transport, « circuit » pour l'exportation potentielle) ;
- l'acier est essentiellement concentré dans une seule région (Moravie-Silésie).

La création de conditions équitables s'avère essentielle pour le secteur de l'acier, notamment dans les domaines suivants :

- environnement : réduction des émissions, soutien aux projets ayant un impact écologique positif ;
- disponibilité des matières premières et de l'énergie pour éviter de nouvelles augmentations des prix des intrants, déjà disproportionnés ;
- recours accru au recyclage en tant que source d'intrants pour la production d'acier ;
- intensification de la préparation de la mise en œuvre de la recherche, du développement et de l'innovation, tout en utilisant des ressources des fonds européens et des programmes opérationnels.

La « *Prévision* » a montré que le développement de l'acier nécessitait qu'une très grande attention soit portée aux questions de l'écologie et de l'alimentation en énergie. À certains égards, c'est potentiellement l'existence même de la production d'acier dans le pays qui est en jeu. Enfin, après le séminaire, les principaux défis pour la période 2014-2017 ont été formulés :

- ne pas permettre l'application d'une législation environnementale susceptible de compromettre la viabilité du secteur et d'y faire régner des conditions inéquitables ;
- mettre en œuvre des investissements qui élimineront les effets négatifs sur l'environnement ;
- promouvoir les projets de recherche, de développement et d'innovation ainsi que leur mise en œuvre ;
- créer des emplois et accroître l'expertise technique et la formation au métier ;
- résoudre rationnellement les défis sociaux liés à l'emploi.

²⁴<http://www.mpo.cz/dokument150124.html>